

Délibération



Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 106-2025

Point 04.19

Point 04.19. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 – Faculté de pharmacie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de la Faculté de pharmacie ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de la Faculté de pharmacie**

Résultat du vote


Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision


- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de pharmacie

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg



Bernard LICKEL



Madame le Professeur Rachel SCHURHAMMER
Vice-Présidente Formation

Esther Kellenberger

Doyen

Affaire suivie par

Hélène Fischbach

Tél. : +33 (0)3 68 85 41 90

Pharma-secretariat@unistra.fr

Strasbourg, le 03 septembre 2025

Objet : MECC 2025/2026

Madame la Vice-Présidente,

Vous trouverez ci-joint un correctif de la proposition de MECCs 2025/2026 adressé le 22 avril 2025 par la composante. Les modifications apportées concernent la 5^{ème} année des études de Pharmacie et anticipent une réforme du 3^{ème} cycle court dont la mise en œuvre est envisagée pour la rentrée 2026. Elles ont été adoptées par le conseil de Faculté dans sa séance du 23 juin 2025. Le conseil a également acté le principe de la mise en œuvre de la réforme en filière officine.

Les changements de maquette et les MECCs portent en priorité sur la filière officine, avec des répercussions mineures sur des formations connexes, en particulier la 5^{ème} année des études de Pharmacie en filière internat. Ces ajustements permettent d'aligner les contenus aux exigences de la réforme, notamment en matière d'approche par compétences selon le référentiel national.

En ce qui concerne les aspects budgétaires et RH, la mise en œuvre repose sur les équipes actuelles et sur une prise en charge adaptée aux ressources disponibles, sans augmentation du coût de formation (le ratio heures eqTD proratisé rapportés en fonction des effectifs diminue légèrement pour les deux formations précitées).

L'extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 23 juin 2025 est joint.

En restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, à l'assurance de mes salutations cordiales.

Faculté de Pharmacie
Université de Strasbourg
74 route du Rhin
CS 60024
F-67401 ILLKIRCH CEDEX
France

Esther Kellenberger, Doyen

Tél : +33 (0)3 68 85 41 10
Fax : +33 (0)3 68 85 42 86
www.unistra.fr

P.J. : règles en vigueur dans la composante
extrait procès-verbal conseil 23 juin 2025



Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								rendu d'un rapport avec dessins des différents champignons vus lors de la séance 20 min pour reconnaître et dessiner un champignon et préciser la démarche diagnostique, épreuve sans documents													
								Mycologie médicale CC2 Travail de groupe (4 étudiants) sur un champignon à préparer en amont du TD: épidémiologie, clinique, diagnostic, traitement: une diapo par étudiant à préparer puis ensemble à présenter à l'oral 8 min par groupe, 2 min par étudiant, 2 min de questions	CC	EO		0,2									
PH04GU3	UE	UE03 Pathologies et médicaments du système nerveux	6	6		CT															
							CM 10 CI 10														
PH04GM3A	Matière	Addiction		2,25		CT		Addiction CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2,25		Addiction CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2,25			
							CM 29,5 TD 4,5														
								Système nerveux central CT Examen écrit coordonné portant sur un cas clinique et une mise en situation, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3,35		Système nerveux central CT session 2 Examen écrit coordonné portant sur un cas clinique et une mise en situation, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3,75			
PH04GM3B	Matière	Système nerveux central		3,75		CT		Système nerveux central CC Test en ligne ; questions sur un cas clinique préparé au préalable (15 jours de préparation) et corrigé en TD, épreuve sans documents	CC	A	0h15	0,4									
PH04GU4	UE	UE04 Pathologies et médicaments du système cardiovasculaire	4	4		CT															
							CM 25 TD 6														
PH04GM4A	Matière	Système cardiovasculaire		4		CT		Système cardiovasculaire CT Questions rédactionnelles, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4		Système cardiovasculaire CT session 2 Questions rédactionnelles, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4			
PH04GU5	UE	UE05 Réglementation - Santé publique - Service sanitaire	6	6		CT															
							CM 15														
PH04GM5A	EC	Droit pharmaceutique général		3		CT		Droit pharmaceutique général CT	CT	ET	1h00	3		Droit pharmaceutique général CT session 2	CT	ET	1h00	3			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours									Épreuve sans documents					
							CM 10 TD 15															
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50		3
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5										
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3
PH04GU7	UE	UE07 Libre		3	3	CT																
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
							CM 14 TD 4 TP 10															
PH04GM7A	Matière	Microbiologie avancée		3		CT		Microbiologie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,4					Microbiologie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00		3
								Microbiologie avancée CC Rapport de TP écrit à rendre individuellement	CC	PE		0,6										
PH04GM7B	Matière	Alimentation et nutrition		3		CT	CM 24	Alimentation et nutrition CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3					Alimentation et nutrition CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30		3

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre					Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre								
PH04GM7F	Tutorat	Engagement étudiant						Engagement étudiant CC L'étudiant fournit un justificatif de son engagement Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE7, mais pas au semestre													
	EC	Autre (choix libre)		3																	
LD62RM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre impair						En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.													
								1 SC	EO	0h10	0										
								1 SC	EO	0h05	1										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH04HE1	Stage	Stage officinal d'application DFASP1 (1 semaine)				CT		Stage officinal d'application Rapport thématique au format A4 (fiche comptoir, flyer ou poster) + Fiche d'appréciation du Maître de Stage (portant sur le déroulé du stage + présentation orale du rapport à l'équipe officinale) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFASP1						Stage officinal d'application CT session 2 Travail personnel écrit Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFASP1			
PH04HU1	UE	UE08 Pathologies et thérapeutiques	10	10		CT											
PH04HM1A	Matière	Pathologies respiratoires		3		CT	CM 15 TD 4	Pathologies respiratoires CT Épreuve sans documents						Pathologies respiratoires CT session 2 Épreuve sans documents			
PH04HM1B	Matière	Diabète et hyperlipoprotéinémies		3		CT	CM 16 TD 8 TP 8	Diabète CT Questions rédactionnelles, épreuve sans documents						Diabète CT session 2 Questions rédactionnelles (Diabète+Dyslipidémies), épreuve sans documents			
							CM 24,5 TD 6 CI 6	Diabète CC Résumé + présentation orale par groupes									
PH04HM1C	Matière	Cancérologie 2 - prise en charge des cancers		4		CT		Cancérologie 2 CT Questions portant sur les thèmes abordés lors des présentations orales, des éléments du cours, un cas clinique et/ ou de la documentation en lien avec les médicaments anticancéreux (Monographie, RCP), épreuve sans documents						Cancérologie 2 CT session 2 Questions portant sur les thèmes abordés lors des présentations orales, des éléments du cours, un cas clinique et/ ou de la documentation en lien avec les médicaments anticancéreux (Monographie, RCP), épreuve sans documents			
								Cancérologie 2 CC Travail de groupe portant sur un sujet d'actualité en lien avec le cancer faisant l'objet									

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								Épreuve QROC sans documents Contextualisation à des situations de conseil simplifiées dans les principales aires thérapeutiques ciblées par la phytothérapie Phytothérapie CC2 Reconnaissance de drogues médicinales sèches telles qu'elles sont délivrées à l'officine, épreuve sans documents Tirage au sort de 20 drogues issues de la liste officielle réactualisée (Guide de stage de pratique professionnelle en officine). Identification des nom français et partie (25% de la note), nom latin et famille botanique (25% de la note) et indications thérapeutiques (50% de la note)								Reconnaissance de 5 drogues médicinales sèches et QROC, épreuve sans documents		
PH04HM5B	Matière	Toxicologie appliquée à l'officine		2		CT	CM 14 TD 1,5	Toxicologie officine CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2			Toxicologie officine CT session 2 Épreuve sans documents			
PH04HM5C	Matière	Législation pharmaceutique et droit social		2		CT	CM 15	Législation pharmaceutique CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2			Législation pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents			
PH04HM5D	Matière	Thérapeutiques à l'officine		2		CT	TD 6 CI 12	Thérapeutiques à l'officine CT Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2			Thérapeutiques à l'officine CT session 2 Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques), épreuve sans documents			
PH04HB2	BLOC	Parcours Internat		9		CT												
PH04HM5E	Matière	Exercices - DBT - Génétique médicale		9		CT	CM 7 TD 83	Exercices - DBT - Génétique médicale CT Épreuve sans documents	CT	ET	2h00	9			Exercices - DBT - Génétique médicale CT session 2			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH04HB3	BLOC	Parcours Industrie-recherche		9		CT		Épreuve sans documents													
							CM 25														
PH04HM5F	Matière	Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication		3		CT		Démarche qualité et bonnes pratiques CT1 Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC, étude de cas, mise en situation professionnelle. Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3					Démarche qualité et bonnes pratiques CT1 session 2 Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC, étude de cas, mise en situation professionnelle. Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3
							CM 14 TD 6														
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT		Environnement technico-regl. CC Travail de groupe produisant un résumé écrit (50% de la note) et une présentation orale de 20 min (50% de la note) Mise à disposition d'un quizz d'auto-évaluation	CC	A		3					Environnement technico-regl. CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h30	3
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
PH04HW5A	Module	Parcours Analyse des médicaments		3		CT															
							CM 23 TD 3														
PH04HM5H	Matière	Méthodes d'analyses physico-chimiques		3		CT		Méthodes d'analyse physico-chimique CT Épreuve de connaissances sans documents	CT	ET	0h30	0,75					Méthodes d'analyse physico-chimique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	3
								Méthodes d'analyse physico-chimique CC Épreuve de réflexion sans documents	CC	EO	0h20	2,25									
PH04HW5B	Module	Parcours Assurance qualité microbiologiques des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé		3		CT															
							TD 20 CI 5														
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CC	EO		3					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CT	PR		3
PH04HW5C	Module	Parcours biomédicaments : Conception et Production		3		CT															
							CM 14 TD 6 CI 4,5														
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques		3		CT		Cellule souches, approche expérimentales CC1	CC	ET		1					Cellule souches, approche expérimentales CT session 2	CT	EO	0h15	3

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique												
								Cellule souches, approche expérimentales CC2 Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés												
PH04HW5D	Module	Parcours Ingénierie pharmaceutique		3		CT														
							CM 24													
PH04HM5K	Matière	Biopharmacie		3		CT		Biopharmacie CT	CC	EO	0h15	2								
								Épreuve sans documents					Biopharmacie CT session 2							
													Épreuve sans documents							
PH04HW5E	Module	Parcours Réglementation et droit pharmaceutique		3		CT														
							CM 10													
							TD 8													
PH04HM5L	Matière	Droit pharmaceutique européen		3		CT		Droit pharmaceutique européen CT	CC	ET	1h00	3								
								Épreuve avec documents					Droit pharmaceutique européen CT session 2							
													Épreuve avec documents							
PH04HW5F	Module	Parcours Recherche, développement et innovations thérapeutiques		3		CT														
							TD 15													
PH04HM5M	Matière	Recherche et innovations thérapeutiques		3		CT		Recherche innovations thérapeutiques CC	CC	ET	1h00	3								
								Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des enseignements sans documents					Recherche innovations thérapeutiques CT session 2							
													Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des présentations sans documents							
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT														
PH03DE01	Matière	Stage officinal (heures de référentiel)				CT	TD 100													
	BLOC	Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année				CT														
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2				CT		AFGSU niveau 2	CC	A		0								
								Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP					AFGSU niveau 2							0
													Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2							
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique				CT		CSP CC	CC	A		0,5								
								Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficientées entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE.					CSP CT session 2							
								Obligatoire pour la validation du DFASP					Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2							
								CSP CT	CC	EO	0h15	0,5								
								Chaque étudiant répond à une série de questions pluridisciplinaires en lien												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								avec un dossier communiqué en amont (au moins 15 jours avant) de l'épreuve Obligatoire pour la validation du DFASP Épreuve avec documents												
							TD 3 TP 3													
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal				CT		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0				Formation au geste vaccinal Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
							CI 17	Environnement et santé CT Épreuve sans documents Question de synthèse rédactionnelle	CT	ET	0h45	1,5					Environnement et santé CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,5
								Environnement et santé CC Moyenne des QCM sur le cours (1/2) Présentation orale d'un cas pratique (10 min, 1/4) Participation/animation lors de l'étude de cas pratique (1/4)	CC	A		1					Environnement et santé CT2 session 2 Présentation et questions	CT	EO	0h20	1
PH06KU2A	UE	UE02 Comptabilité, gestion et management à l'officine	3	3		CT															
PH06KM04	EC	Gestion et droit commercial			1,5	CT	CI 22	Gestion et droit commercial CT Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5					Gestion et droit commercial CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5
PH06KM05	EC	Management, marketing stratégique et opérationnel			1,5	CT	CI 20	Management, marketing stratégique CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5					Management, marketing stratégique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
PH06KU3C	UE	UE 03 Préparation au projet de DES	1			CT															
PH06KM31	Matière	Présentation projet DES				CT	CI 2	Préparation projet DES CC Écrit d'une page pour justifier la démarche pour le choix de la combinaison d'officines en adéquation avec les domaines de compétences et présentation orale du projet de DES ACQ/NACQ	CC	RS	0h15						Préparation projet DES CT Écrit d'une page pour justifier la démarche pour le choix de la combinaison d'officines en adéquation avec les domaines de compétences et présentation orale du projet de DES ACQ/NACQ	CT	RS	0h15	
PH06KU4C	UE	UE 04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3			CT															
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène			3	CT	TD 9 CI 18	Dermato, cosméto et hygiène CT Épreuve QROC sans documents	CT	ET	0h30	3					Dermato, cosméto et hygiène CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3
PH06KU5C	UE	UE 05 Libre	3			CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
PH06KM07	EC	Aromathérapie			3	CT	TD 9 CI 18	Aromathérapie CC1 Épreuve de contrôle de connaissances traitées en cours, sans documents	CC	ET	0h30	1,5					Aromathérapie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3
								Aromathérapie CC2 Épreuve de contrôle de cas pratiques, sans documents	CC	ET	0h45	1,5									

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH06KM51	Matière	Champignons et baies toxiques	3			CT	TD 6																			
							TP 24																			
							Champignons et baies toxiques CC1 Note (moyenne arithmétique) des comptes rendus de TP Champignons et baies toxiques CC2 Note de compte rendu de reconnaissance d'une trentaine d'espèces Épreuve sans documents	CC	P	3h00	1,25			Champignons et baies toxiques CT Travail écrit de reconnaissance Épreuve sans documents	CT	ET	0h30		3							
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé	3			CT	TD 13,5																			
							RPDO CC Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD	CC	EO		0,75		RPDO CT session 2 Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents	CT	EO			3								
							RPDO CT Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	2,25															
EC		Autre (choix libre)	3			CT																				

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH06LM02	EC	Médicaments vétérinaires				CT	TD 3																
							CI 14																
								Médicaments vétérinaires CT									Médicaments vétérinaires CT session 2						
								Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	2					Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	2		
PH06LU3	UE	UE 08 Education Thérapeutique du patient et Entretiens Pharmaceutiques		5		CT																	
PH06LM31	Matière	Gestion des risques et iatrogénie médicamenteuse				CT	TD 1,5																
							CI 9,5																
								Gestion des risques et iatrogénie CT									Gestion des risques et iatrogénie CT						
								Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents	CT	ET	0h30						Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents	CT	ET	0h30			
PH06LM32	Matière	ETP et entretiens pharmaceutiques - Mise en œuvre de la posture éducative				CT	TD 20,5																
							CI 16,5																
								ETP et entretiens pharma CC1						ETP et entretiens pharma CT session2									
								Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD.	CC	P			1		Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.	CT	EO	0h20	3,5				
							ETP et entretiens pharma CC2																
								QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques. Épreuve sans documents	CC	QC	0h15	0,5											
								ETP et entretiens pharma CT															
								Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.	CT	EO	0h20	2											
PH06LU4	UE	UE 09 Libre		3		CT																	
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
PH06LM07	EC	Plantes fraîches				CT	TD 15																
							TP 15																
								Plantes fraîches CC									Plantes fraîches CT session 2						
								CC1 : Comptes rendus 0,25 ; CC2 : contrôle final 0,75	CC	ET	0h45	3											

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								partie de la thèse d'exercice de pharmacie					partie de la thèse d'exercice de pharmacie						
								Mémoire bibliographique CT2					Mémoire bibliographique CT2 session 2						
								CT	EO	0h15	1,5					CT	EO	0h15	1,5

VERSION DE TRAVAIL

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.						Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants			
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ						Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation générale (DFG), les candidats figurant en rang utile sur la liste des classements correspondant à la filière de santé choisie.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable

pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.

- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Aucune dispense totale ou partielle de contrôle continu ne peut être accordée à l'étudiant en régime spécifique d'études.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								TP instrumentation / Bonnes pratiques de laboratoire CC 6 notes évaluant l'implication, l'expérimentation et le rendu d'un livret d'analyses expérimentales. Moyenne arithmétique.	CC	A			3				TP instrumentation / Bonnes pratiques de laboratoire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3
PH03CM3B	Matière	Biophysique		3,5		CT	CM 24 TD 4,5	Biophysique CT Épreuve avec documents, résolution d'exercices en lien avec le cours	CT	ET	1h00	3,5					Biophysique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3,5
PH03CM3C	Matière	Sciences séparatives		2,5		CT	CM 19 TD 3	Sciences séparatives CT Épreuve avec formules, résolution d'exercices en lien avec le cours	CT	ET	1h00	2,5					Sciences séparatives CT session 2 Épreuve avec formules	CT	ET	1h00	2,5
PH03CU4	UE	UE04 Sciences pharmacologiques	3	3		CT	CM 20 TD 4,5														
PH03CM4A	Matière	Pharmacologie moléculaire		3		CT	CM 20 TD 4,5	Pharmacologie moléculaire CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	0h45	1,05					Pharmacologie moléculaire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3
								Pharmacologie moléculaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,05									
								Pharmacologie moléculaire CC2 Travail personnel de type exercices de TD (analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques utilisés) ; sujet donné 15 jours avant la date de remise du travail	CC	PE		0,9									
PH03CU5	UE	UE05 Physiologie, partie I	4	4		CT															
PH03CM5A	Matière	Physiologie		4		CT	CM 24 TD 4,5 TP 6	Physiologie CT Questions en lien avec les cours magistraux et les TD Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3,43					Physiologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4
								Physiologie CC	CC	PE		0,57									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Nombre de comptes rendus écrits de TP : 2. Moyenne arithmétique											
PH03CU6	UE	UE06 Formulation, fabrication, aspects biopharma des médicaments	5	5		CT													
							CM 30												
							TD 4,5												
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT		FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4			FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5			FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5
							TP 24												
							FFABM TP 7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes	CC	A	3h00	1			FFABM (TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1	
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)		1		CT		FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5			FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
PH03DM3B	Matière	Biochimie métabolique		2,5		CT	CM 18											
							TD 6	Biochimie métabolique CT Questions en lien avec le cours et les TD, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,5				Biochimie métabolique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET
PH03DM3C	Matière	Biotechnologie : les outils de diagnostic	1			CT	TD 1,5											
							TP 3											
							CI 7,5	Biotechno - les outils de diag CC1 Test des connaissances théoriques, épreuve sans documents	CC	ET	0h30	0,4				Biotechno - les outils de diag CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO
							Biotechno - les outils de diag CC2 Travail personnel encadré, rapport écrit (analyses des résultats)	CC	PE		0,6							
PH03DU4	UE	UE10 Physiologie partie II	3	3		CT												
PH03DM4A	Matière	Physiologie	3			CT	CM 20											
							TD 4,5	Physiologie CT Questions en lien avec les cours magistraux et les TD, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,5				Physiologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET
							Physiologie CC Nombre de comptes rendus écrits de TP: 2. Moyenne arithmétique	2 CC	PE		0,5							
PH03DU5	UE	UE11 Agents infectieux	3	3		CT												
PH03DM5A	Matière	Aspects fondamentaux des agents infectieux	3			CT	CM 20											
							Aspects fondamentaux des agents infectieux CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				Aspects fondamentaux des agents infectieux CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30
PH03DU6	UE	UE12 Sciences physico-chimiques pharmaceutiques II	3	3		CT												
PH03DM6A	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie TH)	2,25			CT	CM 21											
							ASE (TH) CT Résolution d'exercices en lien avec le cours, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,25				ASE (TH) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00
PH03DM6B	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie ED-TP)	0,75			CT	TD 3											
							TP 8	ASE (TD-TP) CC Travail personnel avec rendu écrit, évaluation pratique expérimentale 2 séances de TD et 2 séances de TP par étudiant.	CC	A		0,75				ASE (TD-TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Évaluations pendant les séances de TP. Note préparation des 2 séances de TP (test en ligne Moodle ou en début de séance, 16% de la note) Note de Compte rendus de TP (1 par séance) et évaluation de la manipulation (64% de la note) Note évaluation du cahier de laboratoire au cours de chaque TP (20% de la note)									
PH03DU7	UE	UE13 Santé publique	3	3		CT											
							CM 20										
							TD 8										
PH03DM7A	Matière	Contraception et grossesse			3	CT		Contraception et grossesse CT	CT	ET	0h45	3	Contraception et grossesse CT session 2	CT	ET	0h45	3
								Épreuve sans documents									
PH03DU8	UE	UE14 Projet d'orientation professionnelle 1	1	1		CT											
							CM 2										
							TD 6										
PH03DM8A	Matière	Communication				CT		Communication CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (substitution proposée en cas d'absence justifiée)	CC	PE		0	Communication CT session 2 Travail personnel écrit : CV et portfolio Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (substitution proposée en cas d'absence justifiée)	CT	PE		0
PH03DM8B	Matière	Conférences métiers				CT		Conférences métiers CC Au cours du semestre, l'étudiant participera à plusieurs conférences liées aux métiers de la pharmacie afin de préciser son orientation professionnelle	CC	Q		0					
							TD 1,5										
PH03DM8C	Portfolio	Portfolio / Entretiens par enseignants référents				CT		Portfolio / entretiens CC Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CC	PE		0	Portfolio / entretiens CT session 2 Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CT	PE		0
LD52PM1E	Matière	Anglais - Talk to Your Pharmacist - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant.e en	1 SC	ET	1h20	0					

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								amont de l'épreuve (250 mots soit 1 page). Durée : 1h20. Avec feedback critérié indicatif.															
								En cours de semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0											
								Fin de semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1											
								Fin de semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h03	1											
PH03DU9	UE	UE15 Pré-orientation (1 élément au choix)	3	3		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
PH03DM9A	Matière	Synthèse organique			3	CT	TP 20 CI 4	Synthèse organique CC1 Rapport de TP (but, principe, HSE, mode opératoire, observations, interprétation des résultats ...)	CC	PE		1						Synthèse organique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	3	
								Synthèse organique CC2 Reproduction d'un TP réalisé + note de participation/ implication	CC	PT		2											
PH03DM9B	Matière	Contrôle qualité des médicaments et des produits de santé			3	CT	TP 18	CQMPS CC Rapport d'analyse d'une page pour chacune des 6 séances de TP. La note finale est la moyenne arithmétique des 6 notes de compte rendu	CC	PE		3						CQMPS CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3	
PH03DM9C	Matière	Reconnaisances de plantes et de champignons			3	CT	TD 3 TP 18	Reconnaissance des plantes et champignons CC1 4 Comptes-rendus de TP et évaluation de l'herbier	CC	PE		1,5						Reconnaissance des plantes et champignons CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h25	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH03DM9D	Matière	Biodiversité du règne animal	3			CT	TD 6 TP 12	Reconnaissance des plantes et champignons CC2 Reconnaissance d'une famille botanique et de 15 espèces, épreuve sans documents	CC	ET	0h25	1,5								
								Biodiversité du règne animal CC1 TP (écrit) - 4 séances - chaque séance se termine par un examen écrit moyenne arithmétique des 4 notes, épreuve sans documents	CC	ET		1,5			Biodiversité du règne animal CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h20	1,5	
								Biodiversité du règne animal CC2 Épreuve sans documents	CC	ET	0h20	1,5			Biodiversité du règne animal CT2 session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h20	1,5	
PH03DM9E	Matière	Caractérisation microscopique des plantes médicinales	3			CT	TD 1,5 TP 18	Caractérisation microscopique des plantes médicinales CC Mise en situation à chaque fin de séance : identification d'un échantillon inconnu. 5 séances notées respectivement sur 4, 3, 4, 4 et 5, soit une note finale sur 20 Épreuves avec documents	CC	PT	0h30	3								
								Caractérisation microscopique des plantes médicinales CT session 2 Oral (identification sur photos), épreuve avec documents	CC	PT	0h30	3			Caractérisation microscopique des plantes médicinales CT session 2 Oral (identification sur photos), épreuve avec documents	CT	EO	1h00	3	
PH03DM9F	Matière	Imagerie moléculaire et cellulaire	3			CT	CM 6 TP 12	Imagerie moléculaire et cellulaire CC 1 note par rapport (2 séances). Moyenne arithmétique	CC	PE		3								
								Imagerie moléculaire et cellulaire CT session 2 Épreuve avec documents	CC	PE		3			Imagerie moléculaire et cellulaire CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h10	3	
PH03DM9G	Tutorat	Tutorat				CT		Tutorat CC Validation par acquis Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie	CC	EO	0h10									
PH03DM9H	Matière	Engagement étudiant				CT		Engagement étudiant CC L'étudiant fournit un justificatif de son engagement Validation par acquis, résultat NACQ = NACQ à l'ELP, NACQ à l'UE, mais pas au semestre	CC	A										

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH03DUS1	Stage	Stage officinal d'initiation (4 semaines)				CT		Stage officinal d'initiation CC Rapport de stage écrit et appréciation du Maître de stage Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFGSP2					Stage officinal d'initiation CT session 2 Travail personnel				
PH03DW1	UE	AFGSU Niveau 1				CT	TD 12	AFGSU NIVEAU 1 CC AFGSU1 NACQ en 2A = rattrapage en 3A. Obligation de validation pour le diplôme de DFGSP et du passage en DFASP1					AFGSU NIVEAU 1 CT session2 AFGSU1 NACQ en 2A = rattrapage en 3A. Obligation de validation pour le diplôme de DFGSP et du passage en DFASP1.				
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT											
PH03DE01	Matière	Stage officinal (heures de référentiel)				CT	TD 100										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Portfolio	Portfolio
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.						Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants			
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ						Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique			
PH05LUSA	UE	Projet professionnel (en laboratoire ou en industrie)	15			CT		Projet professionnel Rapport écrit, soutenance orale (15 minutes de présentation + 15 minutes de questions) et appréciation du maître de stage acquis ou non acquis						Projet professionnel Rapport écrit ou rapport écrit et soutenance orale ou 2 mois de stage à temps complet + rapport écrit + soutenance orale			

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
	BLOC	Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année						CT																	
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2				CT		AFGSU niveau 2 Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0				AFGSU niveau 2 Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0					
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique				CT		CSP CC Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficientées entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE. Obligatoire pour la validation du DFASP CSP CT Chaque étudiant répond à une série de questions pluridisciplinaires en lien avec un dossier communiqué en amont (au moins 15 jours avant) de l'épreuve Obligatoire pour la validation du DFASP Épreuve avec documents	CC	A		0,5				CSP CT session 2 Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	EO	0h15	0,5					
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal				CT		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0				Formation au geste vaccinal Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0					
PH05KB1B	BLOC	Analyse des médicaments (M1S2 AM pour pharmaciens) - 15 ECTS						CT																	
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT																			
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)			1	CT										Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH05KU2A	UE	Métrologie et validation des méthodes d'analyse	3	3		CT																			
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse			3	CT										Métrologie et validation CT1 Épreuve de question de cours sans documents	CT	ET	0h30	0,9	Métrologie et validation CT1 Épreuve de question de cours sans documents	CT	ET	0h30	0,9

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Métrologie et validation CT2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents					Métrologie et validation CT2 Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents										
PH05KU3A	UE	Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5																
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT	TD 20 CI 5	Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre										
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16																
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).															
PH05KU5A	UE	UE optionnelle (1 choix à faire) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3	3		CT																	
PH70HMF	EC	Formulation des médicaments		1		CT	CM 24	Formulation des médicaments CT Épreuve sans documents					Formulation des médicaments CT session 2 Épreuve sans documents										
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT	CM 18 TD 5	Substances naturelles bioactives CC1 Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents					Substances naturelles bioactives CT session 2 Épreuve sans documents										
								Substances naturelles bioactives CC2 Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents															
								Substances naturelles bioactives CC3															

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents										
PH05KB2B	BLOC	Assurance qualité microbiologique des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé (M1S2 AQM pour pharmaciens) – 15ECTS	15	15		CT												
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25											
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)			1	CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents						Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents				
PH05KU1B	UE	Métabolisme et physiopathologie des germes en industrie	6	6		CT												
							CM 28 TD 12 TP 16											
PH70HMMP	EC	Métabolisme et physiopathologie des germes en industrie			6	CT		Métabolisme et physiopathologie CT Épreuve sans documents						Métabolisme et physiopathologie CT session 2 Épreuve sans documents				
								Métabolisme et physiopathologie CC1 Travaux de groupes (TD) : moyenne de deux oraux + participation										
								Métabolisme et physiopathologie CC2 Moyenne des 2 rapports de TP										
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16											
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.										
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).										
PH05KU2B	UE	UE Optionnelle <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3	3		CT												
							CM 20 TD 8											
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse			3	CT		Métrologie et validation CT1 Épreuve de question de cours sans documents						Métrologie et validation CT1 Épreuve de question de cours sans documents				
								Métrologie et validation CT2						Métrologie et validation CT2				

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle	3			CT	CM 18 TD 5	Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents					Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents								
								Substances naturelles bioactives CC1 Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents					CC	ET	0h30	0,9	Substances naturelles bioactives CT session 2 Épreuve sans documents				
								Substances naturelles bioactives CC2 Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents					CC	ET	0h30	0,9					
								Substances naturelles bioactives CC3 Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents					CC	PE		1,2					
PH05KB4B	BLOC	Ingénierie pharmaceutique (M1S2 IP pour pharmaciens) - 15 ECTS	15	15		CT															
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25														
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	1			CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents					Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents								
								CT	ET	1h00	3										
PH05KUA3	UE	Formulation des médicaments	3	3		CT	CM 24														
PH70HMFM	EC	Formulation des médicaments	1			CT	CM 24	Formulation des médicaments CT Épreuve sans documents					Formulation des médicaments CT session 2 Épreuve sans documents								
								CT	ET	1h00	1										
PH05KUA4	UE	Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques	3	3		CT	CM 25														
PH70HMOF	EC	Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques	1			CT	CM 25	Optimisation formes et procédés CT Épreuve avec documents					Optimisation formes et procédés CT session 2 Épreuve avec documents								
								CT	ET	1h00	1										
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.													
								1 SC	EO	0h04	1										
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).													
								1 SC	EO	0h04	1										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Initiation à la chimobiologie CT	CT	ET	1h30	3				Initiation à la chimobiologie CT session 2	CT	ET	1h30	3
								Épreuve d'analyse des publications + questions du cours avec documents								Épreuve avec documents				
PH05KUA8	UE	Recherche et plateformes	3	3		CT	TD 20													
							TD 20													
								Recherche et plateformes CT	CT	QC	0h30	1				Recherche et plateformes CT session 2	CT	QC	0h30	3
								QCM portant sur le contenu des présentations orales et des résumés, épreuve sans documents								QCM portant sur le contenu des présentations orales et des résumés, épreuve sans documents				
PH70HMRP	EC	Recherche et plateformes		3		CT		Recherche et plateformes CC1	CC	R		1								
								Rapport/résumé des méthodes utilisées sur la plateforme technique visitée (intérêt, principe, avantages, limites ...), en groupe												
								Recherche et plateformes CC2	CC	EO	0h25	1								
								Présentation 20min + question 5min (en groupe)												
PH05KUA4	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16													
								En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1								
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1								
PH05KUA9	UE	UE Optionnelle (1 choix)	3	3		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
							CM 8													
							TD 7,5													
PH7BHM1A	EC	Bases de la pharmacogénétique		3		CT		Base de la pharmacogénétique CT	CC	ET	1h30	3			Base de la pharmacogénétique CT session 2	CT	ET	1h30	3	
								Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents							Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents					
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4 CI 25													

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents					Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents				
							TD 20 CI 5										
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre					Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre				
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		1		CT	CM 22	ÉCRIT (CT)					ÉCRIT (CT)				
							CM 14 TD 6 CI 4,5										
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques		3		CT		Cellule souches, approche expérimentales CC1 Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique					Cellule souches, approche expérimentales CT session 2				
	Matière	Initiation aux essais cliniques II		1		CCI	CM 32 TD 10										
PH05KB6B	BLOC	Réglementation et droit pharmaceutiques (M1S2 RDP pour pharmaciens) - 15 ECTS	15	15		CT											
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16										
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.									
PH05KU3A	UE	Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5										
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT	TD 20										

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Moyenne arithmétique des deux notes.													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.													
PH05KB7B	BLOC	Industrie-Recherche - Sans Master	15	15		CT															
PH05KU4A	UE	UE Anglais pour l'industrie des produits de santé	3	3		CT	TD 16														
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).													
PH05KU1A	UE	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25														
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4 CI 25	Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents						Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents							
PH05KUA3	UE	Formulation des médicaments	3	3		CT	CM 24 CM 24														
PH70HMFH	EC	Formulation des médicaments		1		CT		Formulation des médicaments CT Épreuve sans documents						Formulation des médicaments CT session 2 Épreuve sans documents							
PH05KUB3	UE	Préparation à l'insertion professionnelle				CT															
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Prépa insertion pro CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						Prépa insertion pro CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre							
PH05KUB4	UE	Vigilances sanitaires	3	3		CT	CM 22 CM 22														
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		3		CT		Vigilances sanitaires CT Épreuve sans documents						Vigilances sanitaires CT session 2 Épreuve sans documents							
PH70HULI	UE	UE Libre SANS MASTER (un choix à faire)	3	3		CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année						CT												
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2				CT		AFGSU niveau 2 Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0				AFGSU niveau 2 Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique				CT		CSP CC Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficientées entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE. Obligatoire pour la validation du DFASP CSP CT Chaque étudiant répond à une série de questions pluridisciplinaires en lien avec un dossier communiqué en amont (au moins 15 jours avant) de l'épreuve Obligatoire pour la validation du DFASP Épreuve avec documents	CC	A		0,5				CSP CT session 2 Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	EO	0h15	0,5
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal				CT		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A		0				Formation au geste vaccinal Si NACQ en DFSAP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A		0
		Choisir 1 élément(s)																		
PH07LB6A	BLOC	BLOC réorientation Industrie-Recherche (pas de pré-requis)						CT												
PH05LUSA	UE	Projet professionnel (en laboratoire ou en industrie)	15			CT		Projet professionnel Rapport écrit, soutenance orale (15 minutes de présentation + 15 minutes de questions) et appréciation du maître de stage acquis ou non acquis	CC	A	0h30	0				Projet professionnel Rapport écrit ou rapport écrit et soutenance orale ou 2 mois de stage à temps complet + rapport écrit + soutenance orale	CT	A		0
PH07LB5C	BLOC	BLOC réorientation Officine (pré-requis : avoir validé RPDO en DFASP1)						CT												
PH06KU3D	UE	UE06 Démarche qualité à l'officine	3			CT														
PH06KM06	EC	Démarche qualité à l'officine		3		CT	CI 12	Démarche qualité à l'officine CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3				Démarche qualité à l'officine CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3
PH07LU2E	UE	UE 07 Pharmacie clinique, thérapeutiques et pratiques Officinales	4			CT														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
PH06LM21	Matière	Prise en charge de la femme et de l'enfant à l'officine		2		CT	TD 15												
							CI 7												
								Prise en charge femme et enfant CT						Prise en charge femme et enfant CT session 2					
								Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques) Épreuve sans documents						Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques) Épreuve sans documents					
								CT	ET	1h00	2					CT	ET	1h00	2
PH06LM02	EC	Médicaments vétérinaires		2		CT	TD 3												
							CI 14												
								Médicaments vétérinaires CT						Médicaments vétérinaires CT session 2					
								Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents						Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents					
								CT	EO	0h20	2				CT	EO	0h20	2	
PH07LU3C	UE	UE 08 Éducation Thérapeutique du patient et Entretiens Pharmaceutiques		5		CT													
PH06LM31	Matière	Gestion des risques et iatrogénie médicamenteuse		1,5		CT	TD 1,5												
							CI 9,5												
								Gestion des risques et iatrogénie CT						Gestion des risques et iatrogénie CT					
								Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents						Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents					
								CT	ET	0h30					CT	ET	0h30		
PH06LM32	Matière	ETP et entretiens pharmaceutiques - Mise en œuvre de la posture éducative		3,5		CT	TD 20,5												
							CI 16,5												
								ETP et entretiens pharma CC1						ETP et entretiens pharma CT session2					
								Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD.						Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.					
								CC	P		1			CT	EO	0h20	3,5		
								ETP et entretiens pharma CC2											
								QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques. Épreuve sans documents											
								CC	QC	0h15	0,5								
								ETP et entretiens pharma CT											
								CT	EO	0h20	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.														
PH07LU4C	UE	UE09 Libre	3			CT																
Choisir 1 élément(s)																						
								TD 15														
								TP 15														
PH06LM07	EC	Plantes fraîches			3	CT			Plantes fraîches CC CC1 : Comptes rendus 0,25 ; CC2 : contrôle final 0,75	CC	ET	0h45	3					Plantes fraîches CT session 2 Reconnaissance de 3 familles botaniques et 30 espèces végétales, épreuve sans documents	CT	EO	0h45	3
								TD 6														
								TP 12														
PH06LM41	Matière	Reconnaissances zoologiques			3	CT			Reconnaissances zoologiques CC1 Fiches comptoir + cas pratiques au comptoir Épreuve sans documents	CC	EO	0h15	1,5					Reconnaissances zoologiques CC1 Travail personnel à rendre (Fiche comptoir)	CT	PE	0h15	1,5
									Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Épreuve sans documents	CC	ET	0h10	1,5					Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Épreuve sans documents	CT	ET	0h10	1,5
PH06LM42	Matière	Mémoire bibliographique				CT			Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5					Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5
									Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5					Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair				CCI	TD 20		En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant-e et validé par l'enseignant-e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0									
									En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés	1 SC	EO	0h05	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD.										programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.
								ETP et entretiens pharma CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques. Épreuve sans documents	CC	QC	0h15	0,5						
								ETP et entretiens pharma CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.	CT	EO	0h20	2						
PH07LW1A	UE	Réussite au concours de l'internat	6	6		CT		Concours La réussite au concours de l'internat n'est prise en compte pour la validation de l'année que pour les étudiants inscrits dans le présent "Bloc sans réorientation". NACQ = Adj sur le semestre. Reçu sur la liste principale du concours de l'internat (liste CNG) (ou sur liste complémentaire - à l'appréciation du jury d'année)	CC	A		1						

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27			CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.						Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants			
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3			CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (réfèrent de proximité) + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ						Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du réfèrent pédagogique			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation générale (DFG), les candidats figurant en rang utile sur la liste des classements correspondant à la filière de santé choisie.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable

pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.

- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc) , épreuve sans documents																
								Pharmacologie intégrée CT M1 RDIT Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc), épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,05												
								Pharmacologie intégrée CC2 M1 RDIT Compte rendu écrit de travaux pratiques	CC	PE		0,9												
PH03CM1B	Matière	Pharmacocinétique		2,73		CT	CM 16 TD 6	Pharmacocinétique CT Évaluation des connaissances et des compétences, épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2,73		Pharmacocinétique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	2,73						
PH03EU2	UE	UE02 Sciences pharmaceutiques II	6	6		CT	CM 36 TD 12 TP 12																	
PH03EM2A	Matière	Pharmacognosie		3		CT	CM 16 TD 3 TP 12	Pharmacognosie CC1 Évaluation formative de compréhension sur chaque grand chapitres du cours, en binôme, en CM, épreuve avec documents. Résultat NACQ = sans conséquences sur la validation de l'ELP	CC	A	0h15	0		Pharmacognosie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3						

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Pharmacognosie CC2 Analyse de copies d'examen en groupes de pairs, identification des attendus, en groupes, en ED, épreuve avec documents. Résultat NACQ = sans conséquences sur la validation de l'ELP	CC	EO	0h15	0												
								Pharmacognosie CC3 Contrôles de matières premières végétales d'identité inconnue. Production d'un bulletin d'analyse/séance de TP à compléter par binôme portant sur les expérimentations réalisées lors de la séance (3 séances en tout) + comportement à la paillasse (préparation de la séance, nettoyage de la paillasse, respect des règles de sécurité) + évaluation surprise sur le contenu de la séance, épreuve avec documents. Moyenne des 3 notes	CC	PE		1,5												
								Pharmacognosie CT Analyse réflexive d'un des bulletins d'analyse produit en TP en mobilisant les connaissances du cours, justification de la démarche suivie, propositions d'amélioration, épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,5												
							CM 20 TD 9																	
PH03EM2B	Matière	Pharmacochimie		3		CT		Pharmacochimie CT Épreuve sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Évaluation des connaissances et des compétences par des exercices de mise en situation	CT	ET	1h00	3					Pharmacochimie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			
PH03EU3	UE	UE03 Pathologies	6	6		CT	CM 35,5 TD 5,5 TP 9 CI 2,5																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH03EU6	UE	UE06 Pré-orientation (2 éléments au choix, dans les I et II ou dans les blocs I et III ou dans les blocs II et III)	6	6		CT	CM 15																	
							TD 32																	
							TP 90,5																	
							CI 50																	
Choisir 1 élément(s)																								
PH03EM6A	Matière	Méthodologies en recherche clinique	3			CT	CM 5																	
							TD 20																	
							Méthodologie en recherche clinique CC1 Seules les trois meilleures notes sont conservées La moins bonne est affectée au coefficient 0 Épreuve avec documents	CC	ET	0h45	1		Méthodologie en recherche clinique CT session 2	CT	EO	0h10	3							
							Méthodologie en recherche clinique CC2 Seules les trois meilleures notes sont conservées La moins bonne est affectée au coefficient 0 Épreuve avec documents	CC	ET	0h45	1													
PH03EM6B	Matière	Pharmacologie en 3D	3			CT	CI 11																	
							Pharmacologie en 3D CC Oral de présentation de projet, épreuve avec documents	CC	EO	0h10	3		Pharmacologie en 3D CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h10	3							
							TD 3																	
							TP 18																	
PH03EM6C	Matière	Initiation à la phytothérapie	3			CT	CI 9																	
							Initiation à la phytothérapie TP Épreuve avec documents, 3 rapports écrits de TP de 30 minutes. Moyenne arithmétique	3 CC	PE	0h30	3		Initiation à la phytothérapie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3							
							TD 2																	
							TP 16																	
PH03EM6D	Matière	Peptides thérapeutiques	3			CT	CI 12																	

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie					Présentation orale sur un sujet relatif à la pédagogie				
PH03EM6I	Matière	Engagement étudiant				CT		Engagement étudiant CC L'étudiant fournit un justificatif de son engagement . Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE6 ni au semestre validation par acquis					CC A 0				

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
PH03FU1	UE	UE07 Sciences pharmaceutiques avancées	9	9		CT	CM 19,5																		
							TD 21,5																		
							TP 12																		
							CI 24																		
PH03FM1A	Matière	Système gastro-entéro-hépatique et endocrinologie				CT	CM 19,5																		
							TD 1,5																		
								Système gastro-entéro-hépatiques et endocrinologie CT									Système gastro-entéro-hépatiques et endocrinologie CT session2								
								Évaluation des connaissances et des compétences, épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3					CT	ET	0h45	3					
PH03FM1B	Matière	Toxicologie fondamentale				CT	TP 12																		
							CI 24																		
								Toxicologie fondamentale CT									Toxicologie fondamentale CT1 session 2								
								Évaluation des connaissances et des compétences, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2,25					CT	ET	1h00	2,25					
								Toxicologie fondamentale TP									Toxicologie fondamentale C21 session 2								
								1/3 : Evaluation des connaissances (contrôle écrit en distanciel), Participation en salle - moyenne de 4 notes	CC	A		0,75					CT	ET	1h00	0,75					
								1/3 : Rapports de TP écrits - moyenne de 2 notes									Épreuve sans documents								
								1/3 : Evaluation des compétences (devoir sur table d'une durée de 1 h) - 1 note																	
PH03FM1C	Matière	Pharmacologie - Physiologie intégrée				CT	TD 20																		
								Pharmacologie - physiologie intégrée									Pharmacologie - physiologie intégrée CT session 2								
								QCM / questions Vrai/Faux portant sur le contenu des présentations orales et des résumés, épreuve sans documents	CT	QC	1h00	1,2					CT	ET	1h00	3					
								Pharmacologie - physiologie intégrée CC									Épreuve sans documents								
								Présentation orale + résumé écrit (en groupe)	CC	A	0h20	1,8													
PH03FU2	UE	UE08 Immunologie fondamentale	3	3		CT	CM 6																		
							TD 3																		

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH03FM2A	Matière	Immunologie fondamentale					TP	9																		
							CI	14																		
							CM	6																		
							TD	3																		
							TP	9																		
							CI	14																		
							Immunologie fondamentale CT Questions de connaissances et interprétation d'expériences, épreuve sans documents CT ET 1h00 2,25 Immunologie fondamentale CT session 2 Épreuve sans documents CT ET 1h00 3																			
							Immunologie fondamentale TP 3 rapports de TP + 1 écrit Chacun compte pour 1/4 de la note finale de TP CC PE 0,75																			
PH03FU3	UE	UE09 Infectiologie I : Bactériologie et Virologie Médicales	9	9		CT	CM	57																		
							TD	12																		
							TP	20																		
PH03FM3A	Matière	Bactériologie médicale				CT	CM	15																		
							TD	3																		
							TP	20																		
							Bactériologie médicale CC Rapport de TP CC PE 0,5 Bactériologie médicale CT session 2 Épreuve sans documents CT ET 0h45 3																			
							Bactériologie médicale CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents CT ET 0h45 2,5																			
PH03FM3B	Matière	Virologie Médicale				CT	CM	10																		
							TD	3																		
							Virologie médicale CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents CT ET 0h30 1,5 Virologie médicale CT session 2 Épreuve sans documents CT ET 0h30 1,5																			
							Virologie médicale CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents CT ET 0h30 1,5																			
PH03FM3C	Matière	Anti-infectieux				CT	CM	18																		
							TD	3																		
							Anti-infectieux CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents CT ET 0h45 2,5 Anti-infectieux CT session 2 Épreuve sans documents CT ET 0h45 2,5																			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH03FM3D	Matière	Infectiologie Pratique		2		CT		les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents												
							CM 14													
							TD 3													
								Infectiologie pratique CT Examen écrit sans documents portant sur le contenu des CM et des TD. Une transversalité entre les différents ELP sera recherchée. Épreuve sans documents						Infectiologie pratique CT Épreuve sans documents						
								CT	ET	0h30	2						CT	ET	0h30	2
PH03FU4	UE	UE10 Projet d'orientation professionnelle 2	3	3		CT	TD 42													
							CI 6													
							TD 6													
PH03FM4A	Matière	Communication				CT		Communication CC Au cours des TD, l'étudiant participera à plusieurs tests de communication filmés et analysés. (analyse SWOT et Radar). Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre.						Communication CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre						
								CC	A		0						CT	EO	0h15	0
PH03FX1	EC	Langue étrangère				CT	TD 20													
LD52PM1G	Matière	Anglais - Discover the Pharmaceutical World - Semestre pair				CCI		En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique au choix des étudiants, en groupe, avec support visuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.												
								1 SC	EO	0h03	0									
								En cours de semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.												
							1 SC	A	1h00	0										
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant.e). Sujet choisi par le groupe parmi une liste de sujets donnée par le professeur.												
								1 SC	EO	0h05	1									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Fin de semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1	SC	A	1h00	1								
PH03FM4E	Matière	Compétences socles au numérique en santé				CT	TD 16 CI 6	Compétences socles au numérique en santé CC 3 QCM de 40 minutes, sans documents Moyenne des 3 notes : >10/20 = ACQ	CC	QC	2h00				Compétences socles au numérique en santé CT session 2 Épreuve sans documents Note >10/20 = ACQ	CT	ET	0h30			
PH03FM4C	Matière	Conférences métiers				CT		Conférences métiers CC Validation par acquis Au cours du semestre, l'étudiant participera à plusieurs conférences liées aux métiers de la pharmacie afin de préciser son orientation professionnelle	CC	Q		0									
PH03FM4D	Matière	Portfolio / Entretiens par enseignants référents				CT		Portfolio - entretiens CC Travail personnel encadré Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre (entretien avec référent en cas d'absence justifiée)	CC	PR		0		Portfolio - entretiens CT session 2 Travail personnel encadré Validation par acquis	CT	PR		0			
PH03FU5	UE	UE11 Médicament	3	3		CT	TP 38 CI 2														
PH03FM5A	Matière	Médicament				CT	TP 38 CI 2	Médicament CC1 Travail personnel avec rendu écrit : 1 compte rendu de TP par discipline de TP (moyenne arithmétique)	CC	PE		1,25		Médicament CT session 2 Questions sur les TP par un jury d'enseignants	CT	EO	0h20	3			
								Médicament CC2 1 séance de questions sur l'ensemble des séances de TP	CC	EO	0h25	1,25									
								Médicament CC3 Bonnes pratiques de laboratoire : Test pré-requis en ligne à réaliser + contrôle d'appareils à effectuer + fiches de contrôle Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC3 Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions													
							TD 27	Internat CT Exercices de type concours de l'internat en pharmacie, épreuve sans documents						Internat CT session 2 Exercices de type concours de l'internat en pharmacie, épreuve sans documents							
PH03FM6E	Matière	Internat				CT		CC	EO	0h20	1,2										
								CC	QC	0h15	0,15										
								CC	PE		0,3										
PH03FM6F	Tutorat	Tutorat				CT		CC	EO	0h10	0				CT	EO	0h10	0			
								CC	A		0										
PH03FM6G	Matière	Engagement étudiant				CT		CC	A		0										
							ST 75	Initiation à la recherche en labo CC Assiduité et appréciation du maître de stage Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, NACQ à l'UE, mais pas au semestre						Initiation à la recherche en labo CT session 2 1/2 : rapport écrit 1/2 : oral (10 min)							
PH03FE1	Stage	Initiation à la recherche en laboratoire (stage court)				CT		CC	A		0				CT	RS	0h10	3			
								CC	RS		0				CT	A		0			
PH03FE2	Stage	Stage officinal d'application (1 semaine)				CT		CC	RS		0				CT	A		0			
								Stage officinal d'application CC Rapport thématique au format A4 (fiche comptoir, flyer, ou poster) + Fiche d'appréciation du Maître de Stage (portant sur le déroulé du stage + présentation						Stage officinal d'application CT session 2 Travail personnel écrit							

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								orale du rapport à l'équipe officinale) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, à l'UE, au semestre et à l'année DFGSP3									
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT											
PH03DE01	Matière	Stage officinal (heures de référentiel)				CT	TD 100										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

En cycle long, l'étudiant soutient la thèse d'exercice au cours de la troisième année. La validation du diplôme est obligatoire pour l'admission en quatrième année du diplôme.

En cycle court, trois inscriptions sont autorisées pour la soutenance de thèse, au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du troisième cycle court.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Le troisième cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie de la même filière.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury de thèse

Le jury de thèse comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans la composante, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à la composante. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury de thèse peut refuser la thèse et demander des modifications. Il peut l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01MU11	UE	UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	6	6		CT	CM 15 TD 40,5														
PH01MMP	EC	Produits naturels et conseils		3		CT	CM 15 TD 15	Produits naturels et conseils CC Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle individuelle (cas pratiques écrits). Situations de conseils simplifiées couramment rencontrées à l'officine sous forme écrite, 20 minutes avec documents Épreuve 2 : Mise en situation professionnelle en groupe (jeu de rôle Situation de conseil construite et jouée à partir de situations de travail authentiquement vécues par un groupe de 4-6 étudiants, 30 minutes sans documents Moyenne arithmétique	2 CC	A	0h50	3		Produits naturels et conseils CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3			
PH01MMA	EC	Ateliers de pratique officinale		3		CT	TD 22,5 TP 3	Ateliers pratique officinale	CT	EO	0h10	3		Ateliers pratique officinale CT session 2	CT	EO	0h10	3			
PH01MU21	UE	UE02 Actualités pharmaceutiques et ouverture professionnelle	6	6		CT	CM 12 TD 65 TD 30														
PH01MMA	EC	Actualités sur ...		1,5		CT		Actualité sur ... CC Travail personnel écrit = 1 note - Travail personnel (écrit+oral+participation = moyenne de 3 notes) Moyenne arithmétique de l'écrit et de l'oral	CC	A	0h10	1,5		Actualité sur ... CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h10	1,5			
PH01MMA	EC	Conférences pré-stage		1,5		CT	TD 33	Conférence pré-stage CT	CT	EO	0h10	1,5		Conférence pré-stage CT session 2	CT	EO	0h10	1,5			
PH01MMA	EC	Travaux tutorés, journée APMSA		1,5		CT	TD 2	Travaux tutorés - APMSE CC Préparation d'un résumé d'une page et présentation ppt de 10 min suivie de 5 min de discussion. Moyenne arithmétique	CC	A	0h15	1,5		Travaux tutorés - APMSE CT session 2 Oral/écrit	CT	A	0h30	1,5			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH01MMSS	EC	Sécurité sociale et organismes sociaux		1,5		CT	CM 12	Sécurité sociale et organismes sociaux CC 1 fiche de synthèse et un écrit de 30 min. Moyenne arithmétique Épreuve sans documents	CC	A	0h30	1,5				Sécurité sociale et organismes sociaux CT session 2	CT	EO	0h20	1,5
PH01MU32	UE	UE03 Spécialisations à l'officine	6	6		CT	CM 37 TD 18													
PH01MMMS	EC	Maintien et soins à domicile		1,5		CT	CM 15	Maintien et soins à domicile CT Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5				Maintien et soins à domicile CT session 2	CT	ET	0h30	1,5
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	CM 22 TD 18	Éducation thérapeutique et suivi CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A		1,55				Éducation thérapeutique et suivi CT session 2	CT	EO	0h20	4,5
								Éducation thérapeutique et suivi CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7								
								Éducation thérapeutique et suivi CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20	2,25								
PH01MU41	UE	UE04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3	3		CT	CM 18 TD 9													
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène		3		CT	TD 9 CI 18	Dermato, cosméto et hygiène CT Épreuve QROC sans documents	CT	ET	0h30	3				Dermato, cosméto et hygiène CT session 2	CT	ET	0h30	3
PH01MU52	UE	UE05 Libre (3 éléments au choix) <i>Choisir 3 élément(s)</i>	9	9		CT														
PH01MMRZ	EC	Reconnaisances zoologiques		3		CT	TD 6 TP 12													

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Reconnaisances zoologiques CC1 TD : Fiche comptoir et restitution orale notée	CC	A	0h15	1,5					Reconnaisances zoologiques CT1 session 2	CT	PE	0h15	1,5
								Reconnaisances zoologiques CC2 TP : Contrôle continu sous forme d'une série de reconnaissances. Reconnaissances macro et microscopiques, épreuve sans documents	CC	PT	0h10	1,5					Reconnaisances zoologiques CT2 session 2	CT	A	0h10	1,5
PH4LKMMME	Matière	Mémoire bibliographique			3			Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5					Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5					Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5
							CM 20 TD 10														
PH01MMPH	EC	L'activité physique, un outil de santé			3			L'activité physique outil de santé CC Épreuve 1: oral de présentation par binome de l'intérêt de l'AP dans une pathologie/une situation physiologique suivi d'un cas de comptoir (10 min de présentation et 5 min de question) Épreuve 2 : examen écrit de 30 min. Questions posées par les divers intervenants.	2 CC	A	0h45	3					L'activité physique outil de santé CT session 2 Épreuve 1 (oral) : 15 min Épreuve 2 (écrit) : 30 min sans documents	2 CT	A	0h45	3
							TD 6 TP 24														
PH06KM51	Matière	Champignons et baies toxiques			3			Champignons et baies toxiques CC1 Note (moyenne arithmétique) des comptes rendus de TP	CC	P	3h00	1,25					Champignons et baies toxiques CT Travail écrit de reconnaissance Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3
								Champignons et baies toxiques CC2 Note de compte rendu de reconnaissance d'une trentaine d'espèces Épreuve sans documents	CC	R	0h45	1,75									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01NUST	UE	Stage de pratique professionnelle	30	30		CT		Stage de pratique professionnelle Examen oral de pratique professionnelle (jury mixte universitaire et professionnel) : Épreuve de commentaire d'ordonnance avec documents type Vidal Épreuve de culture générale pharmaceutique sans documents	CT	EO	0h30	30					Stage de pratique professionnelle	CT	EO	0h30	30
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT															
PH03DE01	Matière	Stage officinal (heures de référentiel)				CT	TD 100														
PH01ME01	Matière	Thèse (heures de référentiel)				CT	TD 8														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

**6A - Diplôme d'État de Docteur en
pharmacie - Parcours Industrie-Recherche****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

En cycle long, l'étudiant soutient la thèse d'exercice au cours de la troisième année. La validation du diplôme est obligatoire pour l'admission en quatrième année du diplôme.

En cycle court, trois inscriptions sont autorisées pour la soutenance de thèse, au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du troisième cycle court.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

Le troisième cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie de la même filière.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury de thèse

Le jury de thèse comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans la composante, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à la composante. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury de thèse peut refuser la thèse et demander des modifications. Il peut l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH01KU1C	UE	UE Obligatoires - 6A IR	24	24		CT	CM 8																
PH4LKMCT	Matière	CTD (case studies)			3		CT		CDT (case studies) CC1	CC	EO	0h15	0,75				CDT (case studies) CT session 2	CT	EO	0h30	3		
									CDT (case studies) CC2	CC	EO	0h30	2,25										
							CM 10 TD 8,5		Dossier d'AMM (préclinique) CC1								Dossier d'AMM (préclinique) CT session 2						
								Épreuve sans documents	CC	ET	0h30	1				Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3			
PH70KMPC	Matière	Dossiers d'AMM (dossiers précliniques et cliniques)			3		CT		Dossier d'AMM (préclinique) CC2														
								Présentation orale en groupe															
								Présentation de l'analyse critique du dossier d'AMM sur lequel l'étudiant a travaillé pendant plusieurs semaines en travail personnel et en TD	CC	EO	0h30	2											
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle			3		CT	CM 20	Droit pharmaceutique CT	CT	ET	1h00	3				Droit pharmaceutique CT session 2	CT	ET	1h00	3		
								Épreuve sans documents									Épreuve sans documents						
							CM 20 TD 5		Formulation procédés indus alimentaire CT								Formulation procédés indus alimentaire CT session 2						
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires			3		CT		Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CC	EO	0h30	3				Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CT	EO	1h00	3		
									Mémoire bibliographique CT1								Mémoire bibliographique CT1 session 2						
								Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5				Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5			
PH4LKMME	Matière	Mémoire bibliographique			3		CT		Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5				Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5		
							CM 35		Gouvernance système santé CC	SC	EO	0h15	2				Gouvernance système santé CT session 2	AC	EO	0h15	2		
PH70KMGS	Matière	Gouvernance du système de santé			2		CCI		Épreuve sans documents							Épreuve sans documents							
PH70HMPS	Matière	Pharmacotechnie industrielle des formes solides			3		CT	CM 25															

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
							TD 5																	
								Pharmacotechnie indus forme solides CT	CT	ET	1h00	3					Pharmacotechnie indus forme solides CT session 2	CT	ET	1h00	3			
								Épreuve sans documents									Épreuve sans documents							
LD52RM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0												
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1												
PH01KU2C	UE	UE Ouverture professionnelle - 6A IR (1 élément au choix)	3	3		CT																		
		Choisir 1 élément(s)																						
							CM 16 TD 8																	
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet			3	CT		Comm & gestion projet CC									Comm & gestion projet CT session 2							
								Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents									Épreuve sans documents							
								Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3												
							CM 10 TD 15																	
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments			3	CT		Éthique et médicaments CC1	CC	ET		1,5				Éthique et médicaments CT session 2								
								4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.								Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3				
								Éthique et médicaments CC2																
								Présentation orale en groupe et participation lors du débat final.																
								Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5												
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)			3	CT	CM 10 TD 15																	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5			L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)							
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5										
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique					3	CT														
								CM 18 TD 4														
								Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				
PH4LKMPI	Matière	Production dans l'industrie pharmaceutique					1	CCI														
								CM 16														
								Prod dans l'industrie pharma CC Épreuve sans documents	SC	RS	0h20	1		Prod dans l'industrie pharma CT session 2 Épreuve sans documents	AC	RS	0h20	1				
PH01MU3B	UE	UE Libre (1 matière dispensée à l'Unistra, au choix)	3	3				CT														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH01NU1B	UE	UE Obligatoire (30 ECTS)	30	30		CT																		
PH01NUSB	Stage	Stage industriel (24 semaines)		30		CT																		
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT																		
PH01ME01	Matière	Thèse (heures de référentiel)				CT	TD	8																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	UE à valider				CCI	CM 7,5 TD 25																
								Soutenance dossier	AC	MS													
	Stage	Stages à valider				CCI																	
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT																	
PH01ME01	Matière	Thèse (heures de référentiel)				CT	TD 8																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Diplôme d'études spécialisées d'innovation
pharmaceutique et recherche (DES IPR)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE à valider					CCI	CM	7,5						
							TD	25						
							Soutenance dossier	AC	MS					
Stage	Stages à valider					CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continus

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Stage	Stages obligatoires				CT		Soutenance dossier	CT	MS												
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher				CT																
PH01ME01	Matière	Thèse (heures de référentiel)				CT	TD 8															

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques
et de santé : gestion, production et valorisation
- Procédés et technologies pharmaceutiques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.

- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH3AEM2C	Matière	Pharmacotechnie des formes solides (PFS)		3,5		CCI	TP : moyenne de 4 notes évaluant le travail pratique et les rapports écrits de TP																			
							TP 28																			
							CI 20																			
								PFS CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h45	1,2					PFS CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	3,5					
		PFS CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h45	1,2																				
		PFS CC3 Moyenne de 3 notes évaluant le travail pratique et les rapports écrits de TP	SC	PE		1,1																				
PH3AEU31	UE	UE 03 Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement pharmaceutique et cosmétologique (QHSE)	3	3		CCI																				
PH3AEM4A	Matière	BPF (e-learning)				CCI																				
PH3AEM4B	Matière	BPF pharmaceutiques et cosmétiques		1,33		CCI	CI 9																			
								BPF pharma et cosmétique CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1			BPF pharma et cosmétique CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h30	1							
PH3AEM4C	Matière	Fondamentaux de la qualité industrielle		0,75		CCI	CI 9																			
								Fondamentaux qualité indus CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1			Fondamentaux qualité indus CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h30	1							
PH3AEM4D	Matière	Hygiène, sécurité et environnement		1		CCI	CI 6																			
								Hygiène, sécurité et environnement CC Résumé des interventions selon trame proposée	SC	PE		1			Hygiène, sécurité et environnement CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h10	1							
PH3AEU41	UE	UE 04 Maitriser la Microbiologie et Produire les Biomédicaments (MMPB)	7	7		CCI																				
PH3AEM3A	Matière	Les essentiels de la microbiologie		1,25		CCI	TP 9																			
							CI 14																			
								Les essentiels de la microbio CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1			Les essentiels de la microbio CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	1,25							
		Les essentiels de la microbio CC2 1 rapport de TP écrit	SC	PE		0,25																				
PH3AEM3B	Matière	Travailler en Zone à Atmosphère Contrôlée		2		CCI	TD 2																			
							TP 11																			
							CI 6																			
								Travailler en ZAC CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1			Travailler en ZAC CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2							
		Travailler en ZAC CC2 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	SC	PE		1																				
PH3AEM3C	Matière	Contrôles microbiologiques associés aux procédés		2,5		CCI	TD 2																			
							TP 20																			
							CI 14																			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Contrôle microbio associé aux procédés CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,75				Contrôle microbio associé aux procédés CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2,5	
								Contrôle microbio associé aux procédés CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,75									
								Contrôle microbio associé aux procédés CC3 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	SC	PE		1									
PH3AEM3D	Matière	Bioproduction industrielle		1,25		CCI	TP 12 CI 8	Bioprod industrielle CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,75				Bioprod industrielle CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	1,25	
								Bioprod industrielle CC2 Moyenne des notes de TP	SC	R		0,5									
PH3AEU5	UE	UE 05 Organiser la Production (OP)	4	4		CCI															
PH3AEM5A	Matière	Les essentiels en statistiques des procédés		1,5		CCI	TP 6 CI 12	Les essentiel stat des procédés CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,5				Les essentiel stat des procédés CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2	
								Les essentiel stat des procédés CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,5									
								Les essentiel stat des procédés CC3 1 rapport écrit TP	SC	PE		0,5									
PH3AEM5B	Matière	Procédés et technologies pharmaceutiques innovants		1		CCI	TD 6 CI 6	Procédés et technologie pharma innovants CC Exposé en groupe	SC	EO	0h15	1				Procédés et technologie pharma innovants CC session 2	AC	EO	0h10	1	
PH3AEM5C	Matière	Visites d'entreprises				CCI		Visites d'entreprises Rapport d'étonnement individuel - Trame fournie Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE5 ni au semestre	SC	R		0			Visites d'entreprises CC session 2 Épreuve sans documents Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE5 ni au semestre	AC	EO	0h15	0		
PH3AEM5D	Matière	Traçabilité et fondamentaux de l'écrit		1		CCI	CI 6	Traçabilité, fondamentaux CC Épreuve sans documents et commune avec l'ELP "Pyramide documentaire et dossier de lot"	SC	ET	0h30	1			Traçabilité, fondamentaux CC session 2 Épreuve sans documents et commune avec l'ELP "Pyramide documentaire et dossier de lot"	AC	ET	0h30	1		
PH3AEM5E	Matière	Pyramide documentaire et dossier de lot				CCI	CI 3	Pyramide documentaire CC Épreuve sans documents et commune avec l'ELP	SC	ET	0h30	0			Pyramide documentaire CC session 2 Épreuve sans documents et commune avec l'ELP	AC	ET	0h30	0		

Semestre 2 - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH3AFS2-PH3A33 V450)

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH3AFU1	UE	UE 07 Communiquer en anglais	3	3		CCI		En cours du semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.													
LD52PM1Q	Matière	Anglais - Evolve in your Professional World				CCI	TD 18	En cours du semestre : interaction entre étudiants lors d'une simulation professionnelle (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.													
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).													
								Fin de semestre : simulation d'entretien d'embauche à partir d'une offre d'emploi, avec l'enseignant-recruteur en individuel (6 minutes par étudiant.e).													
PH3AFU2	UE	UE 08 Maitriser la Production (MP)	6	6		CCI															
							TP 14 CI 12														
PH3AFM2A	Matière	Production en environnement industriel (EASE)		2		CCI		EASE CC1 Épreuve sans documents						EASE CC session 2 Épreuve sans documents							
								EASE CC2 Rapport de TP écrit, par groupe													
PH3AFM2B	Matière	Génie des procédés pharmaceutiques		2		CCI	CI 15	Génir des procédés pharma CC Épreuve sans documents						Génir des procédés pharma CC session 2 Épreuve sans documents							
PH3AFM2C	Matière	Utiliser l'informatique et les outils numériques		2		CCI	TD 15	Utiliser l'informatiques/ numériques CC Épreuve sans documents avec ordinateur						Utiliser l'informatiques/ numériques CC session 2 Épreuve sans documents sur ordinateur							
PH3AFU3	UE	UE 09 Conduire des Projets dans les Industries de Santé (CPIS)	3	3		CCI															
PH3AFM3A	Matière	Étude de cas et jeux de rôle				CCI	TD 8														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

**LP Industries pharmaceutiques, cosmétologiques
et de santé : gestion, production et valorisation -
Métiers de la qualité dans les industries de santé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.

- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH3BEU1	UE	UE01 Industries de santé (contexte réglementaire, réalités et perspectives)	4	4		CCI																				
PH3BEM1A	Matière	Le cycle de vie du médicament		1,33		CCI																				
PH3AEM4B	Matière	BPF pharmaceutiques et cosmétiques		1,33		CCI																				
PH3AEM4A	Matière	BPF e-learning																								
PH3BEM1C	Matière	Dispositifs médicaux		1,33		CCI																				
PH3BEM1D	Matière	Guides International Council of Harmonisation (ICH)																								
PH3BEU2	UE	UE02 Gestion documentaire, compliance et traçabilité	3	3		CCI																				
PH3AEM5D	Matière	Traçabilité et fondamentaux de l'écrit		1		CCI																				
PH3AEM5E	Matière	Pyramide documentaire et dossier de lot				CCI																				
PH3BEM2A	Matière	Data integrity		0,5		CCI																				
PH3BEM2B	Matière	Études de cas (construction, correction, MOP et dossier de lot)		1,5		CCI																				
PH3BEU3	UE	UE03 Formes galéniques : solides/liquides/pâteux et biotechnologiques	1	1		CCI																				
PH3BEM3A	Matière	Compréhension des processus des Formes Solides/Sèches		0,5		CCI																				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH3BEM3B	Matière	Compréhension des processus des Formes Liquides					CI 3 TP 7															
PH3BEM3C	Matière	Compréhension des processus des Formes Pâteuses			0,5		CCI	Processus formes pâteuses CC Rapport de TP écrit	SC	PE		0,5				Processus formes pâteuses CC session 2 Rapport de TP	AC	PE		0,5		
PH3BEM3D	Matière	Compréhension des processus biotechnologiques					CI 3															
PH3BEU4	UE	UE04 S'initier et pratiquer la microbiologie et la biotechnologie industrielles	7	7			CCI															
PH3AEM3A	Matière	Les essentiels de la microbiologie			1,25		CCI	Les essentiels de la microbio CC1 Épreuve sans documents Les essentiels de la microbio CC2 1 rapport de TP écrit	SC	ET	0h30	1			Les essentiels de la microbio CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	1,25			
PH3AEM3B	Matière	Travailler en Zone à Atmosphère Contrôlée			2		CCI	Travailler en ZAC CC1 Épreuve sans documents Travailler en ZAC CC2 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	SC	ET	0h30	1			Travailler en ZAC CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2			
PH3AEM3C	Matière	Contrôles microbiologiques associés aux procédés			2,5		CCI	Contrôle microbio associé aux procédés CC1 Épreuve sans documents Contrôle microbio associé aux procédés CC2 Épreuve sans documents Contrôle microbio associé aux procédés CC3 Moyenne des notes TP (rapports écrits)	SC	ET	0h30	0,75			Contrôle microbio associé aux procédés CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2,5			
PH3AEM3D	Matière	Bioproduction industrielle			1,25		CCI	Bioprod industrielle CC1 Épreuve sans documents Bioprod industrielle CC2 Moyenne des notes de TP	SC	ET	0h30	0,75			Bioprod industrielle CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	1,25			
PH3BEU5	UE	UE05 Communication et insertion professionnelle	7	7			CCI															
PH3BEM5A	Matière	Règles des communications écrite et orale			1		CCI	Règles des communication CC Épreuve sans documents	SC	EO	0h20	1			Règles des communication CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h20	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Présentations avec caméra et support													
PH3BEM5B	Matière	Gestion des conflits		1		CCI	CI 6	Gestion des conflits CC Épreuve de questions courtes sans documents	SC	ET	0h30	1				Gestion des conflits CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h30	1	
PH3AEM6A	Matière	Droit du travail		1		CCI	CI 10	Droit du travail CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1				Droit du travail CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h30	1	
PH3BEM5C	Matière	Recrutement RH		1		CCI	CI 10	Recrutement RH CC Épreuve d'entretiens simulés sans documents	SC	EO	0h20	1				Recrutement RH CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h20	1	
PH3BEM5D	Matière	Visites d'entreprises secteur pharmaceutique et/ou cosmétique					TD 12 TP 12														
PH3BEM5E	Matière	Point d'étape - Développement des compétences professionnelles				CCI		Point d'étape CC1 Évaluations formatives, recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	SC	PE		0				Point d'étape CC1 session 2 Écrit réflexif final Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	AC	PE		0	
								Point d'étape CC2 Écrit réflexif final, journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	SC	PE		0				Point d'étape CC2 session 2 Auto-évaluation écrite finale Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	AC	A		0	
								Point d'étape CC3 Auto-évaluation écrite finale, 3 compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE 5 mais pas au semestre	SC	A		0									
PH3AFM3B	Matière	Projet interactif Qualité-Production		3		CCI	TD 6	Projet interactif quali/prod CC Épreuve en groupe, 15 min + 10 min d'échange	SC	EO	0h25	3				Projet interactif quali/prod CC session 2 Épreuve individuelle, 10 min + 5 minutes d'échange	AC	EO	0h15	3	
PH3BEU6	UE	UE06 Qualité appliquée aux industries de santé		8	8	CCI															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH3AEM4C	Matière	Fondamentaux de la qualité industrielle		0,75		CCI	CI 9	Fondamentaux qualité indus CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1					Fondamentaux qualité indus CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h30	1
PH3BEM6A	Matière	Normes, outils et indicateurs		0,75		CCI	CI 9	Normes, outils et indicateurs CC Sans documents	SC	ET	0h30						Normes, outils et indicateurs CT session 2 Sans documents	AC	ET	0h30	
PH3AEM5A	Matière	Les essentiels en statistiques des procédés		1,5		CCI	TP 6														
							CI 12	Les essentiel stat des procédés CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,5				Les essentiel stat des procédés CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	2	
								Les essentiel stat des procédés CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	0,5									
								Les essentiel stat des procédés CC3 1 rapport écrit TP	SC	PE		0,5									
PH3BEM6B	Matière	Analyses de risques et méthodologie		3		CCI	CI 21	Analyse de risques et methodo CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h20	1,5					Analyse de risques et methodo CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h45	3
								Analyse de risques et methodo CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h20	1,5									
PH3BEM6C	Matière	Études de cas pratiques (audit terrain, chantier 5S, analyses de risque)		0,5		CCI	TD 6	Étude cas pratiques (audit terrain...) CC Épreuve avec documents	SC	ET	0h30	0,5					Étude cas pratiques (audit terrain...) CC session 2 Épreuve avec documents	AC	ET	0h30	0,5
PH3BEM6D	Matière	Outils informatiques et numériques		1,5		CCI	TD 15	Outils informatiques et numériques CC Épreuve sans documents avec ordinateur	SC	ET	0h30	1,5					Outils informatiques et numériques CC session 2 Épreuve sans documents avec ordinateur	AC	ET	0h30	1,5

Semestre 2 - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH3BFS2-PH3B33 V451)

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH3AFU1	UE	UE07 Communiquer en anglais	2	2		CCI		En cours du semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.													
LD52PM1Q	Matière	Anglais - Evolve in your Professional World				CCI	TD 18	En cours du semestre : interaction entre étudiants lors d'une simulation professionnelle (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.													
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).													
								Fin de semestre : simulation d'entretien d'embauche à partir d'une offre d'emploi, avec l'enseignant-recruteur en individuel (6 minutes par étudiant.e).													
PH3BFU2	UE	UE08 Qualification du matériel et validation des procédés	6	6		CCI															
PH3BFM2A	Matière	Notions de métrologie industrielle		0,5		CCI	CI 3	Notions métrologie industrielle CC Épreuve sans documents						Notions métrologie industrielle CC session 2 Épreuve sans documents							
PH3BFM2B	Matière	Méthodologie de qualification du matériel et de la validation des procédés		4		CCI	TD 12 TP 17 CI 21	Méthodo qualification matériel CC1 Épreuve sans documents						Méthodo qualification matériel CC session 2 Épreuve sans documents							
								Méthodo qualification matériel CC2 Épreuve sans documents													
								Méthodo qualification matériel CC3 Rapport écrit TP													
PH3BFM2C	Matière	Gestion des modifications "Change Control"		0,5		CCI	CI 3														

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
PH3BFM2D	Matière	Études de cas pratiques (qualification de matériels de production)		1		CCI	TP 14	Change control CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h10	0,5		Change control CC session 2 Épreuve sans documents	AC	ET	0h10	0,5
								Études de cas (qualification...) CC Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1		Études de cas (qualification...) CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	1
PH3BFU3	UE	UE09 Qualité appliquée aux laboratoires de contrôle - Hygiène sécurité et environnement	4	4		CCI												
PH3BFM3A	Matière	Le laboratoire de Contrôle Qualité		3		CCI	TP 9 CI 31	Méthode analyse contrôle qualité CC1 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1		Méthode analyse contrôle qualité CC session 2 Épreuve sans documents	AC	EO	0h15	3
								Méthode analyse contrôle qualité CC2 Épreuve sans documents	SC	ET	0h30	1,25						
								Méthode analyse contrôle qualité CC3 Travail en séance + rendu de rapport	SC	PE		0,75						
PH3BFM3B	Matière	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE)		1		CCI	CI 3	Gestion déchets et environnement CC Présentation d'un travail en groupe avec documents	SC	EO	0h15	1		Gestion déchets et environnement CC session 2 Épreuve avec documents	AC	EO	0h15	1
PH3BFUS1	UE	UE10 Apprentissage ou stage en entreprise	9	9		CCI		Apprentissage ou stage CC1	SC	R		3		Apprentissage ou stage CC1 session 2	AC	R		3
								Apprentissage ou stage CC2 Évaluation du maître de stage ou d'apprentissage Pas de session 2	SC	EN		6						
PH3BFU4	UE	UE11 Porter un projet en entreprise	9	9		CCI		Porter un projet en entreprise CC1 20 min + 10 min de questions	SC	S	0h30	5		Porter un projet en entreprise CC1 session 2 20 min + 10 min de questions	AC	S	0h30	5
								Porter un projet en entreprise CC2 Rapport écrit "projet tutoré"	SC	R		4		Porter un projet en entreprise CC2 session 2 Rapport écrit "projet tutoré"	AC	R		4

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH3CAU1	UE	UE01 Chimie et biochimie	9	9		CT	CI 60 CI 60																
PH3CAM11	EC	Chimie et biochimie		9		CT		Chimie et biochimie CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3					Chimie et biochimie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	9		
								Chimie et biochimie CC2 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3											
								Chimie et biochimie CC3 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3											
PH3CAU2	UE	UE02 Anatomie, Physiologie et Pathologies (1)	9	9		CT	CI 65 CI 53																
PH3CAM21	EC	Anatomie, Physiologie et Pathologies (1)		9		CT		Anatomie, physio, patho CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3					Anatomie, physio, patho CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	9		
								Anatomie, physio, patho CC2 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3											
								Anatomie, physio, patho CC3 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	3											
PH3CAU3	UE	UE03 Initiation au médicament	3	3		CT	CI 25 CI 25																
PH3CAM31	Matière	Initiation au médicament		3		CT		Initiation au médicament CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Initiation au médicament CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH3CAU4	UE	UE04 Microbiologie et Anti-infectieux	3	3		CT	CI 30 CI 20																
PH3CAM41	EC	Microbiologie		1,5		CT		Microbiologie CC Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	1,5					Microbiologie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	1,5		
PH3CAM42	EC	Anti-infectieux		0,75		CT		Anti-infectieux CC Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	0,75					Anti-infectieux CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	0,75		
	Matière	Infectiologie		0,75		CT	CI 12	Infectiologie CC Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	0,75					Infectiologie CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	0,75		
PH3CAU5	UE	UE05 Législation pharmaceutique	3	3		CT	CI 30 CI 30																
PH3CAM51	EC	Législation pharmaceutique		3		CT		Législation pharma CT Évaluation des connaissances sous forme de questions à réponses courtes, épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Législation pharma CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH3CAUS1	UE	UE06 Stage en entreprise (1)	3	3		CT																	
PH3CAUS1	Stage	Stage en entreprise (1)				CT		Stage en entreprise 1 CC	CC	EN		0											

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Validation par acquis / NACQ = NACQ à l'UE, sans conséquences sur le semestre Appréciation du Maître d'apprentissage									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Rattrapage possible en DEUST2									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT	CM 30													
							TD 4,5													
								FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4				FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4
	FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5				FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5							
PH73GU4A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT	CM 15 TD 15 CI 10													
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT		Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2				Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2								
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2								
PH73GU5A	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT	CM 24 TD 6													
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification		3		CT		Sciences séparatives CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
PH73GU6A	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT	CM 16 TD 6													
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT		Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3			Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3	
PH73GB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (2 choix) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	6			CT														
PH73GU1B	UE	UE Drug discovery	3	3		CT	TD 8 CI 20													
PH00GMDM	EC	Découverte de médicament		1		CT		Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le	CT	ET	1h30	3			Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents, mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.													
PH73GU2B	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT															
							CM 20 TD 5														
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT		Formulation procédés indus alimentaire CT Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CC	EO	0h30	3					Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CT	EO	1h00	3
PH73GU3B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT															
							CM 20 TD 1,5														
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Pharmacognosie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH73GU4B	UE	UE Pharmacotechnie industrielle des formes solides	3	3		CT															
							CM 25 TD 5														
PH70HMPS	Matière	Pharmacotechnie industrielle des formes solides		3		CT		Pharmacotechnie indus forme solides CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Pharmacotechnie indus forme solides CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH70GUTG	UE	UE TP de pharmacie galénique et de pharmacotechnie	3	3		CT															
							TP 6														
PH70GMTG	EC	TP de pharmacie galénique et de pharmacotechnie		1		CT		TP pharma galénique et pharmacotech CC 2 notes évaluant : le travail pratique en séance (une note coefficient 1,5) + rapport final après la séance de TP (une note coefficient 1,5)	CC	A		3					TP pharma galénique et pharmacotech CT session 2	CT	EO	0h30	3
PH73GU6B	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire)	3	3		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
							CM 10 TD 15														
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments		3		CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final.	CC	EO		1,5									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.													
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique	3			CT	CM 18														
							TD 4	Prévention des risques en labo CT						Prévention des risques en labo CT session 2							
								CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents									
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)	3			CT	CM 10														
							TD 15	L'innovation thérapeutique en perspective CC1						L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2							
								CC	ET	1,5	À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)										
								CC	EO	0h15	1,5	Présentation orale									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH73HB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires	18			CT															
PH73HU1A	UE	UE Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication	3	3		CT															
PH04HM5F	Matière	Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication		3		CT	CM 25														
								Démarche qualité et bonne pratiques CT1													
								Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC , étude de cas, mise ne situation professionnelle. Épreuve sans documents	CT	ET		0h45	3								
PH70HUFM	UE	UE Formulation des médicaments	3	3		CT															
PH70HMFM	EC	Formulation des médicaments		1		CT	CM 24														
								Formulation des médicaments CT	CT	ET		1h00	1								
								Épreuve sans documents													
PH73HU3A	UE	UE Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés	6	6		CT															
PH70HMMT	EC	Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés		3		CT	TP 35														
								Méthodo travail de recherche CC	CC	PE			6								
								Compte-rendu													
PH70HUOF	UE	UE Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques	3	3		CT															
PH70HMOF	EC	Optimisation des formes et des procédés pharmaceutiques		1		CT	CM 25														
								Optimisation formes et procédés CT	CT	ET		1h00	1								
								Épreuve avec documents													
PH73HU5A	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle				CT															
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT															
								Prépa insertion pro CC													
								Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT													
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre	CC	A			0								
PH73HULI	UE	UE Libre (1 choix à faire)	3	3		CT															
PH73HB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (4 choix)	12			CT															
		Choisir 4 élément(s)																			
PH73HU1B	UE	UE Biopharmacie	3	3		CT															
PH04HM5K	Matière	Biopharmacie		3		CT	CM 24														
								Biopharmacie CT	CT	ET		1h00	3								
								Épreuve sans documents													
PH73HU2B	UE	UE Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT															

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT	TD 4														
							CI 25														
								Dossier d'AMM (dossier pharma) CT	CT	ET	1h00	3									
								Épreuve sans documents													
PH73HU3B	UE	UE Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharmaceutique	3	3		CT															
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT	CM 14														
							TD 6														
								Environnement technico-regl. CC	CC	A		3									
								Travail de groupe produisant un résumé écrit (50% de la note) et une présentation orale de 20 min (50% de la note)													
								Mise à disposition d'un quizz d'auto-évaluation													
PH70HUFA	UE	UE Formulation pour applications topiques	3	3		CT															
PH70HMFA	EC	Formulation pour applications topiques		1		CT	CM 24														
								Formulation application topiques CT	CT	ET	1h00	1									
								Épreuve sans documents													
PH73HU5B	UE	UE Métrologie et validation des méthodes d'analyse	3	3		CT															
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse		3		CT	CM 20														
							TD 8														
								Métrologie et validation CT1	CT	ET	0h30	0,9									
								Épreuve de question de cours sans documents													
								Métrologie et validation CT2	CT	ET	1h00	2,1									
								Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents													
PH73HU6B	UE	UE Substances naturelles bioactives au XXIe siècle	3	3		CT															
PH70HMSB	EC	Substances naturelles bioactives au XXIe siècle		3		CT	CM 18														
							TD 5														
								Substances naturelles bioactives CC1	CC	ET	0h30	0,9									
								Contrôle de connaissances traitées en cours, épreuve avec documents													
								Substances naturelles bioactives CC2	CC	ET	0h30	0,9									
								Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents													
								Substances naturelles bioactives CC3	CC	PE		1,2									

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**M1 Sciences du médicament et des produits
de santé - Recherche, développement
et innovations thérapeutiques (RDIT)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH7BGB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires	27			CT											
PH7BGU1A	UE	UE Anglais - Master S1	3	3		CT											
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.									
								1 SC	EO	0h04	1	Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).					
PH7BGU2A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	3	3		CT											
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament	3			CT	TD 15										
							CI 10										
							Les grandes pathologies CC1 Épreuve en groupe						CC	ET		1	Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents
Les grandes pathologies CC2 Épreuve en groupe						CC	EO	0h25	1								
Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés						CC	QC	2h30	1								
PH7BGU3A	UE	UE Pharmacologie et toxicologie expérimentales	6	6		CT											
PH7BGM31	EC	Pharmacologie et toxicologie expérimentales	6			CT	TD 5										
							TP 30	Pharmaco, toxico expérimentales CC Compte-rendu des séances de travaux pratiques (en groupe)						CC	PE		4
Pharmaco, toxico expérimentales CT Épreuve d'analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques et toxicologiques utilisés lors des séances de TP, sans documents						CT	ET	1h00	2								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								utilisation thérapeutique, etc) , épreuve sans documents													
								Pharmacologie intégrée CT M1 RDIT Évaluation des connaissances fondamentales (questions portant sur le cours) et des compétences acquises (exercices courts d'application : analyse d'extraits de RCP, argumentation autour du mécanisme d'action d'un principe actif, de son utilisation thérapeutique, etc), épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,05									
								Pharmacologie intégrée CC2 M1 RDIT Compte rendu écrit de travaux pratiques	CC	PE		0,9									
PH7BGU5A	UE	UE Pharmacologie moléculaire	3	3		CT															
							CM 20 TD 4,5														
								Pharmacologie moléculaire CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	0h45	1,05		Pharmacologie moléculaire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3			
								Pharmacologie moléculaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,05									
PH03CM4A	Matière	Pharmacologie moléculaire		3		CT		Pharmacologie moléculaire CC2 Travail personnel de type exercices de TD (analyse et interprétation de données expérimentales, réflexion autour des protocoles et outils pharmacologiques utilisés) ; sujet donné 15 jours avant la date de remise du travail	CC	PE		0,9									
PH7BGU6A	UE	UE Toxicologie cellulaire et moléculaire	3	3		CT															
							CM 17 TD 3														
PH70GMTC	EC	Toxicologie cellulaire et moléculaire		3		CT		Toxico cellulaire et moléculaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Toxico cellulaire et moléculaire CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			
PH7BGU7A	UE	UE Toxicologie intégrée	3	3		CT															
PH4MG22	EC	Toxicologie intégrée		3		CT	CM 16 TD 3														

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Toxicologie intégrée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Toxicologie intégrée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH7BGU8A	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3	3		CT															
							CM 16 TD 8														
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet			3	CT		Comm & gestion projet CC Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3					Comm & gestion projet CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3
							CM 10 TD 15														
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments			3	CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5									
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique			3	CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
							CM 10 TD 15														
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)			3	CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en	CT	EO	0h50	3

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
																	une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)
																	L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale
PH7BGB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix à faire)	3			CT											
		Choisir 1 élément(s)															
PH7BGU1B	UE	UE Drug discovery	3	3		CT											
							TD 8 CI 20										
PH00GMDM	EC	Découverte de médicament		1		CT											Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents , mêmes modalités qu'en session 1
PH7BGU2B	UE	UE Droit pharmaceutique et propriété industrielle	3	3		CT											
							CM 20										
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle		3		CT											Droit pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents
PH7BGU3B	UE	UE Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)	3	3		CT											
							CM 30 TD 4,5										
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT											FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents
PH7BGU4B	UE	UE Initiation aux essais cliniques	3	3		CT											
							CM 35										
	EC	Initiation aux essais cliniques		3		CT											Initiation essais cliniques CT session 2 Épreuve sans documents

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Langue : Anglais L'étudiant aura à disposition un article en anglais complet, extrait d'un grand journal type New England Journal of Medicine ainsi qu'un sujet. Celui-ci comportera un résumé de la situation médicale permettant à des étudiants scientifiques de facilement comprendre le contexte ainsi qu'une série de questions portant sur tous les aspects de l'essai (objectifs, plan expérimental, statistiques, etc ...)						L'étudiant tirera au sort une question de cours. Les questions balayeront l'ensemble du programme de l'UE.			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Immersion dan sle monde pro CC2 Rapport écrit sur le projet mené dans le monde professionnel	CC	R		6				Immersion dan sle monde pro CT2 session 2 Rapport écrit sur le projet mené dans le monde professionnel Report de la note de session 1 si supérieure ou égale à 10/20	CT	R		6		
PH7BHU5A	UE	UE Recherche et innovations thérapeutiques	3	3		CT	TD 15															
PH04HM5M	Matière	Recherche et innovations thérapeutiques		3		CT		Recherche innovations thérapeutiques CC Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des enseignements sans documents	CC	ET	1h00	3				Recherche innovations thérapeutiques CT session 2 Épreuve de QCM et questions Vrai/Faux portant sur le contenu des présentations sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH7BHU1B	UE	UE Bases de la pharmacogénétique	3	3		CT	CM 8 TD 7,5															
PH7BHM1A	EC	Bases de la pharmacogénétique		3		CT		Base de la pharmacogenetique CT Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents	CC	ET	1h30	3				Base de la pharmacogenetique CT session 2 Épreuve d'analyse d'une publication fournie et questions portant sur le contenu des cours et TD sans documents	CT	ET	1h30	3		
PH7BHB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix) <i>Choisir 1 élément(s)</i>	3			CT																
PH7BHU2B	UE	UE Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5															
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CC	EO		3				Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CT	PR		3		
PH7BHU3B	UE	UE Vigilances sanitaires	3	3		CT	CM 22															
PH70HMVS	EC	Vigilances sanitaires		3		CT		Vigilances sanitaires CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				Vigilances sanitaires CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH7BHU4B	UE	UE Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques	3	3		CT	CM 14 TD 6 CI 4,5															
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques		3		CT																

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Cellule souches, approche expérimentales CC1									Cellule souches, approche expérimentales CT session 2						
								Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique	CC	ET			1										
								Cellule souches, approche expérimentales CC2															
								Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés	CC	EO	0h15		2										
PH7BHU5B	UE	UE Initiation aux essais cliniques II	3	3		CT																	
	Matière	Initiation aux essais cliniques II			1	CCI	CM 32 TD 10																

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH7AGB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires	27			CT																		
PH7AGU1A	UE	UE Anglais - Master S1	3	3		CT																		
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1												
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1												
PH7AGU2A	UE	UE Drug discovery	3	3		CT																		
							TD 8 CI 20																	
PH00GMDM	EC	Découverte de médicament			1	CT		Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.	CT	ET	1h30	3	Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents , mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3							
PH7AGU3A	UE	UE Droit pharmaceutique et propriété industrielle	3	3		CT																		
							CM 20																	
PH70GMDF	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle			3	CT		Droit pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3							
PH7AGU4A	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT																		
							CM 20 TD 5																	
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires			3	CT		Formulation procédés indus alimentaire CT Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CC	EO	0h30	3	Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CT	EO	1h00	3							

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH7AGU5A	UE	UE Formulation, fabrication, aspect biopharma médicaments TH+TP	3	3		CT	CM 30 TD 4,5																	
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT		FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4					FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4			
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5						FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5		
PH03CM6B	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TP)		1		CT	TP 24	FFABM TP 7 séances avec comptes-rendus et 1 séance de TP notée de 3h Note 1: Évaluation des 7 comptes-rendus de séance. Note 2: Évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole Note finale moyenne des 2 notes	CC	A	3h00	1					FFABM (TP) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1			
								FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5					FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5			
PH7AGU6A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT	CM 15 TD 15 CI 10																	
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT		Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2					Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6			
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2												
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2												
PH7AGU7A	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT																		
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT	CM 16																	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
							TD 6																
								Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3					Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3		
PH7AGU8A	UE	UE Ouverture professionnelle (1 choix à faire)	3	3		CT																	
		Choisir 1 élément(s)																					
							CM 16 TD 8																
PH04GM6C	Matière	Communication et gestion de projet			3	CT		Comm & gestion projet CC Réalisation d'un projet en équipe et présentation à l'oral, épreuve sans documents Évaluation individuelle = participation au projet et évolution + évaluation par équipe = qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3					Comm & gestion projet CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3		
							CM 10 TD 15																
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments			3	CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5					Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3		
							CM 18 TD 4																
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique			3	CT		Prévention des risques en labo CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
							CM 10 TD 15																
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)			3	CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors	CC	ET		1,5					L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2 À partir d'une thématique, appuyée sur un ou	CT	EO	0h50	3		

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								bibliographie et annexes éventuelles.								plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)		
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5						
PH7AGB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix)	3			CT												
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
PH7AGU1B	UE	UE Initiation aux essais cliniques	3	3		CT												
							CM 35											
	EC	Initiation aux essais cliniques		3		CT		Analyse d'une publication concernant un essai clinique, épreuve sans documents Langue : Anglais L'étudiant aura à disposition un article en anglais complet, extrait d'un grand journal type New England Journal of Medicine ainsi qu'un sujet. Celui-ci comportera un résumé de la situation médicale permettant à des étudiants scientifiques de facilement comprendre le contexte ainsi qu'une série de questions portant sur tous les aspects de l'essai (objectifs, plan expérimental, statistiques, etc ...)	CT	ET	2h00	1				Initiation essais cliniques CT session 2 Épreuve sans documents L'étudiant tirera au sort une question de cours. Les questions balayeront l'ensemble du programme de l'UE.		
PH7AGU2B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT												
							CM 20 TD 1,5											
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3				Pharmacognosie avancée CT session 2 Épreuve sans documents		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH7AHB1	BLOC	Bloc UEs Obligatoires	30			CT																
PH7AHU1A	UE	UE Anglais - S10 Pharma	3	3		CT																
LD52PM1N	Matière	Anglais - Improve Your Presentation Skills in Your Field - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1										
PH7AHU2A	UE	UE Démarche qualité en pratique	3	3		CT	TD 20 CI 5															
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique		3		CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CC	EO		3		Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre	CT	PR					3	
PH7AHU3A	UE	UE Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication	3	3		CT	CM 25															
PH04HM5F	Matière	Démarche qualité et bonnes pratiques de fabrication		3		CT		Démarche qualité et bonnes pratiques CT1 Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC , étude de cas, mise ne situation professionnelle. Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3		Démarche qualité et bonnes pratiques CT1 session 2 Épreuve QCM, Vrai/Faux ou QROC , étude de cas, mise ne situation professionnelle. Épreuve sans documents	CT	ET	0h45				3	
PH7AHU4A	UE	UE Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)	3	3		CT	TD 4 CI 25															
PH70HMDD	EC	Dossiers d'AMM (dossiers pharmaceutiques)		1		CT		Dossier d'AMM (dossier pharma) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Dossier d'AMM (dossier pharma) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00				3	
PH7AHU5A	UE	UE Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharmaceutique	3	3		CT	CM 14 TD 6															
PH04HM5G	Matière	Environnement technico-réglementaire de l'industrie pharma		3		CT		Environnement technico-regl. CC	CC	A		3		Environnement technico-regl. CT session 2	CT	EO	0h30				3	

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Travail de groupe produisant un résumé écrit (50% de la note) et une présentation orale de 20 min (50% de la note) Mise à disposition d'un quizz d'auto-évaluation						Épreuve avec documents					
PH7AHU6A	UE	UE Formulation des médicaments	3	3		CT													
PH70HMF	EC	Formulation des médicaments			1	CT	CM 24	Formulation des médicaments CT	CT	ET	1h00	1			Formulation des médicaments CT session 2	CT	ET	1h00	1
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents					
PH7AHU7A	UE	UE Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés	6	6		CT													
PH70HMT	EC	Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés			3	CT	TP 35	Méthodo travail de recherche CC	CC	PE		6			Méthodo travail de recherche CT session 2	CT	EO	1h00	6
								Compte-rendu						Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min					
								Méthodo travail de recherche CC M1 BCP	CC	PE		3			Méthodo travail de recherche CT session 2 M1 BCP	CT	EO	1h00	3
								Compte-rendu						Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min					
PH7AHU8A	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle				CT													
PH70HMP	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Prépa insertion pro CC	CC	A		0			Prépa insertion pro CT session 2	CT	EO	0h15	0
								Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre					
PH7AHU9A	UE	UE Vigilances sanitaires	3	3		CT													
PH70HMV	EC	Vigilances sanitaires			3	CT	CM 22	Vigilances sanitaires CT	CT	ET	1h00	3			Vigilances sanitaires CT session 2	CT	ET	1h00	3
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents					
PH7AHUA1	UE	UE Libre (1 choix à faire)	3	3		CT													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

**M1 Biotechnologies - Biomédicaments :
conception et production (BCP)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH4MGU1	UE	UE Biotechnologie avancée	9	9		CT	CM 68 TD 15																	
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4	Immunology Épreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1				Immunology	CT	EO	0h20	1				
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		1		CT	CM 12	Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1				Immunotechnology	CT	EO	0h30	1				
PH03EM4A	Matière	Conception et production de biomédicaments I : théorie		1,5		CT	CM 20	Conception et production de bioméd 1 (TH) CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5				Conception et production de bioméd 1 CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5				
PH03EM4B	Matière	Conception et production de biomédicaments I : application		1,5		CT	TD 9	Conception et production de bioméd 1 (application) CC Exercices d'application, épreuve avec documents	CC	PE	0h30	1,5				Conception et production de bioméd 1 (application) CT session 2 15min de préparation + 15 min de présentation	CT	EO	0h30	1,5				
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT	CM 16 TD 6	Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3				Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3				
PH4MGU2	UE	UE Sciences pharmaceutiques I	12	12		CT	CI 38 TD 8 CI 20																	
PH00GMDM	EC	Découverte de médicament		1		CT		Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.	CT	ET	1h30	3				Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents, mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3				
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15 TD 15 CI 10																	

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
PH4MGM22	EC	Toxicologie intégrée			3	CT	CM 16 TD 3	Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe						Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents				
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe										
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés										
PH4MGU3	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques I	3	3		CT	CM 30 TD 16	Toxicologie intégrée CT Épreuve sans documents						Toxicologie intégrée CT session 2 Épreuve sans documents				
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops						BioEthics Individual work				
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle			3	CT	CM 20	Droit pharmaceutique CT Épreuve sans documents						Droit pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents				
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.										
								1 SC EO 0h04 1										
							TD 20	Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).										
								1 SC EO 0h04 1										
PH4MGU4	UE	UE Travaux pratiques I	6	6		CT	TD 5,5 TP 53,5											
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie			1	CT	TP 35	TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP						TP Génie génétique et Microbiologie				
								CC A 1						CT EO 0h20 1				
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique			3	CT	TD 5,5 TP 18,5											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A			3				Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH4LHU26	UE	UE Bioinformatique	3	3		CT	CM 14 TD 10														
EBEXHMBI	EC	Bioinformatique				CCI	CM 14 TD 10														
								Bioinformatique	SC	ET	2h00	1									
PH4MHU2	UE	UE Sciences pharmaceutiques II	9	9		CT	CM 15,5 TD 47 TP 20 CI 7														
							CM 7,5 TD 23														
PH4LHMBT	EC	Biotechnology and therapeutic innovations			3	CT		Biotech therapeutic innovation CC1 1 résumé individuel des CM, une page maximum par thème - moyenne arithmétique	CC	ET		0,75		Biotech therapeutic innovation CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20		3		
								Biotech therapeutic innovation CC2 Épreuve de présentation et analyse critique d'une publication et réponses aux questions (en groupe) sans documents	CC	EO	0h20	2,25									
							TD 20 CI 7														
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC1 Rapport / Fiche réflexive	CC	PE		0,9		Conception et production de bioméd : étude de cas CT session 2	CT	EO	0h15		3		
PH03EM6D	Matière	Conception et production de biomédicaments II : étude de cas			3	CT		Conception et production de bioméd : étude de cas CC2 Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions	CC	EO	0h15	0,9									
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC3 Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions	CC	EO	0h20	1,2									
PH4LHMPG	EC	Pharmacogenetics			3	CT	CM 8 TD 4 TP 20														
								Pharmacogenetics CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	0h30	0,9		Pharmacogenetics CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20		3		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Pharmacogenetics CC2 Évaluation du TP : Introduction courte à fournir à la première séance du TP (cytochromes p450) + 2 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,3) + présentation orale du TP (coeff. 0,15) + réponses aux questions (coeff. 0,3) + cahier de labo (coeff. 0,1) + 2 protocoles (procédures) (coeff. 0,15)													
PH4MHU3	UE	UE Modèles précliniques (1 choix)	3	3		CT	CM 14 TD 6 CI 29,5														
Choisir 1 élément(s)																					
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques			3	CT	CM 14 TD 6 CI 4,5	Cellule souches, approche expérimentales CC1 Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique CC ET 1						Cellule souches, approche expérimentales CT session 2 CT EO 0h15 3							
PH04HM5J	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques			3	CT		Cellule souches, approche expérimentales CC2 Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés CC EO 0h15 2													
VI39HUGA	Matière	Genetic animal models			3	CCI	CM 16 TD 10	Présentation orale d'un travail sur une publication Questions intégrées SC EO 0h30 1,5 AC ET 1h30 1,5													
PH4MHU4	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques II	6	6		CT	TD 40 TP 9 CI 5														
PH04HM5I	EC	Démarche qualité en pratique			3	CT	TD 20 CI 5	Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe CC EO 3						Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité CT PR 3							

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min										
EB00HMCC	EC	TP Cellular culture		1		CT	TP 24	TP Cellular culture	CC	EO	0h20	1		TP Cellular culture	CT	EO	0h20	1
							CM 6											
							TD 4											
EB00HMTP	EC	TP Protein purification		1		CT	TP 38	TP Protein purification	CC	A		1		TP Protein purification	CT	A		1
								Rapport de TP						Rapport de TP				
							TP 75	Project in environment of the bioproduction factor	SC	A		1		Project in environment of the bioproduction factor	AC	A		1
								Participation au bon déroulement et à la réflexion collective						Rapport écrit				
EBEXHMEB	EC	Project in environment of the bioproduction factory				CCI		Project in environment of the bioproduction factor	SC	A		1						
								Rapport écrit										
								Project in environment of the bioproduction factor	SC	A		1						
								Ecriture d'une procédure SOP										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2^e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Master HD - Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB15GU1A	UE	UE HD Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74 TD 24 TP 8																
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	CM 10 TD 8 TP 4	Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CT	P		1		Genetic engineering	CT	ET	2h00		1				
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		2		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00		1				
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20		1				
EB000MMT	Matière	Metabolism & Biotechnologies for BT		2		CT	CM 20 TD 8																
	UE	UE Methodology for Research	9	5		CT																	
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1		Experimental design	CT	ET	1h00		1				
EB000MSA	Matière	Statistics		1		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1		Statistics	CT	ET	1h30		1				
EB00HMCR	Matière	Critical Scientific Reading		2		CT	TD 8																
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT	CM 10 TD 16	Molecular Modeling Molecular modelling Rapport écrit ; non substituable	CT	ET	2h00	0,7		Molecular modelling	CT	EO	0h30		1				
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22 TD 24 CM 10																
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT		BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0		BioEthics Individual work	CT	A			0				
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1		Quality	CT	ET	1h00		1				
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par	1 SC	EO	0h02	0											

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.																	
								En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1													
								Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1													
								Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.	1 SC	ET	1h30	1													
	UE	UE Practicals I	6	2																					
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie			1		CT	TP 35																	
								TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A		1									TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1
								TD 5,5 TP 18,5																	
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique			3		CT	Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A		3									Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
EB15HU2A	UE	UE HD Advanced biotechnology II	12	6,5		CT	CM 31																		
							TD 48																		
							TP 12																		
EB000MAE	Matière	Advanced experimental design		1,5		CT	CM 14																		
							TD 10																		
							TP 4																		
								From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1					From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1				
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6																		
							TD 12																		
							TP 12																		
								Written exam	CC	ET	1h00	0,25					Written exam	CT	ET	2h00	1				
								Written exam	CT	ET	2h00	0,75													
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8																		
							TD 4																		
															Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1					Advanced Statistics	CT
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1,5		CT	CM 12																		
							TD 12																		
															Image processing in biology	CT	ET	2h00	1					Image processing in biology	CT
EB000MAI	Matière	Applications and limits of AI in Biotechnology				CT	CM 9																		
							TD 5																		
															Applications & Limits of AI in Biotechnology									Applications & Limits of AI in Biotechnology	CT
								Attendance to lectures. Actively participating to the exercise sessions. Oral presentation of an example of AI application in Biotech	CC	A		0													
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT	CM 10																		
							TD 16																		
															Molecular Modeling	CT	ET	2h00	0,7					Molecular modelling	CT
								Molecular modelling	CC	A		0,3													
								Rapport écrit ; non substituable																	
EB15HU2B	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences II	3	1,5		CT	CM 10																		
							TD 20																		
							TP 9																		
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT	TD 4																		
							TP 9																		
															BioEthics									BioEthics	CT
								présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1					Travail individuel								
EB000MLR	Matière	National & International Labor Regulation				CT	CM 10																		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								National & International Labor Regulation	CC	A		0				National & International labor regulation	CT	A	1h00	0
								Assiduité								Travail écrit individuel				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
EB15HU2C	UE	UE HD Research project	9	4		CT	TP 175													
EB00HMIR	EC	Initiation à la recherche HD		4		CT	TP 105													
								Initiation à la recherche HD Rapport écrit	CC	A		1				Initiation à la recherche HD Rapport écrit	CT	A		1
EB15HU2D	UE	UE Specialized project I (3 weeks)	6	3		CT	TP 75													
							TP 75													
EB15HMPG	EC	Project in high throughput biotech		3		CT		Project in high throughput biotech	CC	EO	0h15	1			Project in high throughput biotechnology	CT	ET	1h00	2	
								Project in high throughput biotechnology rapport	CT	A	0h00	1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2^e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

Master BSD - Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EB18GU1D	UE	UE : Genomics & epigenomics	3	1		CT																		
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1				Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1				
EB18GU1E	UE	UE : Critical readings	3	1		CT																		
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8 TP 32	Critical scientific reading Rapport	CC	A		1				Critical scientific reading Rapport	CT	A			1			
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0				BioEthics Individual work	CT	A			0			
EB18GU1F	UE	UE : Immunology	3	0,5		CT																		
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1				Immunology	CT	EO	0h20		1			
EB18GU1G	UE	UE : Experimental design	3	1		CT																		
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1				Experimental design	CT	ET	1h00		1			
EB18GU1H	UE	UE : Statistics	3	1		CT																		
EB000MSA	Matière	Statistics		1		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1				Statistics	CT	ET	1h30		1			
EB18GU1I	UE	UE : Metabolism and biotechnologies	3	1		CT																		
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	CM 20 TD 4 TP 4	Metabolism & Biotechnologies for CBT Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	A		0,3				Metabolism & Biotechnologies for CBT	CT	ET	2h00		1			
EB18GU1J	UE	English M1S1	3	1		CT																		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A														
	UE	UE M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	3	1		CCI																		
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14	Épreuve pratique Premier examen écrit Second examen écrit	SC	A	2h00	1												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2^e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Master BS - Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB14GU1A	UE	UE BS Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74 TD 24 TP 8																
EB000MIY	Matière	Immunology		1,5		CT	CM 12 TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20	1					
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		1		CT	CM 12	Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1		Immunotechnology	CT	EO	0h30	1					
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	CM 10 TD 8 TP 4	Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CT	P		1		Genetic engineering	CT	ET	2h00	1					
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1					
EB14GU1B	UE	UE Methodology for research	9	7		CT	CM 44 TD 30																
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1		Experimental design	CT	ET	1h00	1					
EB000MSA	Matière	Statistics		2		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1		Statistics	CT	ET	1h30	1					
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8 TP 32	Critical scientific reading Rapport	CC	A		1		Critical scientific reading Rapport	CT	A		1					
EB000MMT	Matière	Metabolism & Biotechnologies for BT		2		CT	CM 20 TD 8																
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22 TD 24 CM 10																
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT		BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0		BioEthics Individual work	CT	A		0					
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1		Quality	CT	ET	1h00	1					
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par	1 SC	EO	0h02	0											

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.															
								En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1											
								Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1											
								Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.	1 SC	ET	1h30	1											
EB14GU1D	UE	UE Practicals I	6	2		CT	CM 15 TP 55 TP 35																
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie		1		CT	TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A		1						TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1		
							TD 5,5 TP 18,5																
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique		3		CT	Conception et production de bioméd : pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A		3						Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**M1 Sciences du médicament et des produits
de santé - Analyse des médicaments (AM)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								protocole (une seconde note coefficient 0,5)													
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4,5		CT	CM 30														
							TD 4,5														
							FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4		FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4				
							FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5		FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5				
PH70GUGP	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT															
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6			CT	CM 15														
							TD 15														
							CI 10														
							Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2		Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6				
							Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2										
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2									
PH70GUSS	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT															
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification	3			CT	CM 24														
							TD 6	Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			
PH71GUSE	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT															
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales	3			CT	CM 16														
							TD 6	Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3		Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3			
PH70GUTP	UE	UE TP de pratiques fondamentales en analyse du médicament	3	3		CT															
PH70GMTP	EC	TP de pratiques fondamentales en analyse du médicament	3			CT	TD 4														
							TP 16	TP de pratiques fondamentales CT 1 Rapport d'analyse écrit d'une page pour chacune des 6 séances de TP, à rédiger pendant la séance. La note finale est la	CC	A	0h20	3		TP de pratiques fondamentales CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								moyenne arithmétique de 4 notes (coef 0,5) 1 présentation orale avec libre choix de la thématique à partir d'une publication scientifique donnée à l'avance, en petits groupes (durée 20 min) (coef 0,5)													
PH71GB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (1 choix à faire)	3			CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
PH70GUPF	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT															
							CM 20 TD 5														
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT		Formulation procédés indus alimentaire CT Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CC	EO	0h30	3		Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une étude de cas réalisée sur plusieurs semaines	CT	EO	1h00	3			
PH70GUPH	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT															
							CM 20 TD 1,5														
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée		3		CT		Pharmacognosie avancée CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		Pharmacognosie avancée CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3			
PH71GU2B	UE	UE Éthique et médicaments	3	3		CT															
							CM 10 TD 15														
PH04GM6B	Matière	Éthique et médicaments		3		CT		Éthique et médicaments CC1 4 rendus écrit en groupe, les rendus écrit de groupe font 4 pages.	CC	ET		1,5		Éthique et médicaments CT session 2 Présentation (15 min) et discussion (15 min). Des ressources documentaires sont la plateforme Moodle.	CT	EO	0h30	3			
								Éthique et médicaments CC2 Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.	CC	EO		1,5									
PH71GU3B	UE	UE Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique	3	3		CT															
							CM 18 TD 4														
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT		Prévention des risques en labo CT	CT	ET	1h00	3		Prévention des risques en labo CT session 2	CT	ET	1h00	3			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents					Épreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents						
PH70HUPI	UE	UE Préparation à l'insertion professionnelle																	
PH70HMPI	EC	Préparation à l'insertion professionnelle						Prépa insertion pro CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre					Prépa insertion pro CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						
PH71HULI	UE	UE Libre (1 choix à faire)	3	3															
PH71HB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle (3 choix)	9																
<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
PH71HU1B	UE	UE Analyses spectrales et électrochimiques	3	3				CM	21	TD	7,5	TP	8						
								TD	7,5	TP	8								
PH71HMAE	EC	Analyses spectrales et électrochimiques TD+TP		0,75				ASE TD/TP CC 2 séances de TD et 2 séances de TP par étudiant. Évaluations pendant les séances de TP. Note préparation des 2 séances de TP (test en ligne Moodle ou en début de séance, 16% de la note) Note de Compte rendus de TP (1 par séance) et évaluation de la manipulation (64% de la note)					ASE TD/TP CT session 2 Épreuve sans documents						
								CM	21										
PH03DM6A	Matière	Analyses spectrales et électrochimiques (partie TH)		2,25				ASE (TH) CT Résolution d'exercices en lien avec le cours, épreuve sans documents					ASE (TH) CT session 2 Épreuve sans documents						
PH71HU2B	UE	UE Analyse structurale spectrométrique	3	3															
								CM	18	TD	7,5	TP	6						
PH03FM6B	Matière	Analyse structurale spectrométrique		3				Analyse structurale spectrométrique CC Travail personnel avec rendu écrit ; évaluation pratique expérimentale. Éluclidation spectrale d'un principe actif					Analyse structurale spectrométrique CT session 2 Oral sur les manipulations à réaliser pour les TP, épreuve sans documents						
								Analyse structurale spectrométrique CT Connaissances, épreuve sans documents											
PH71HU3B	UE	UE Démarche qualité en pratique	3	3															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

**M1 Sciences du médicament et des produits de santé
- Assurance qualité microbiologique des procédés
aseptiques et non stériles des produits de santé (AQM)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								FFABM TP / M1 AM Évaluation de compte-rendu de séance (réalisé en séance) et évaluation du travail en séance (une note coefficient 0,5), évaluation des compétences de l'étudiant à réaliser certaines formulations sans protocole (une seconde note coefficient 0,5)	CC	PE		1,5					FFABM (TP) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	EO	0h30	1,5
PH03CM6A	Matière	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments (partie TH/TD)		4		CT	CM 30 TD 4,5	FFABM (TH/TD) CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4					FFABM (TH/TD) CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4
								FFABM (TH/TD) CT / M1 AM Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5					FFABM (TH/TD) / M1 AM / CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	4,5
PH72GU5A	UE	UE Les grandes pathologies : de la cible au médicament	6	6		CT															
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15 TD 15 CI 10	Les grandes pathologies CC1 Épreuve de résumé écrit en groupe	CC	ET		2					Les grandes pathologies CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	6
								Les grandes pathologies CC2 Épreuve de présentation orale en groupe	CC	EO	0h25	2									
								Les grandes pathologies CC3 5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés	CC	QC	2h30	2									
PH72GU6A	UE	UE Sciences séparatives. Extraction et purification	3	3		CT															
PH70GMSS	EC	Sciences séparatives. Extraction et purification		3		CT	CM 24 TD 6	Sciences séparatives CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3					Sciences séparatives CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3
PH72GB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (2 choix à faire) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	6			CT															
PH72GU1B	UE	UE Formulation et procédés industriels alimentaires	3	3		CT															
PH70GMFP	Matière	Formulation et procédés industriels alimentaires		3		CT	CM 20 TD 5	Formulation procédés indus alimentaire CT Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une	CC	EO	0h30	3					Formulation procédés indus alimentaire CT session 2 Oral de 15 min et 15 min de questions/réponses sur une	CT	EO	1h00	3

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								étude de cas réalisée sur plusieurs semaines					étude de cas réalisée sur plusieurs semaines										
PH72GU2B	UE	UE Pharmacognosie avancée	3	3		CT																	
							CM 20 TD 1,5																
PH70GMPH	EC	Pharmacognosie avancée			3	CT																	
								Pharmacognosie avancée CT	CT	ET	1h00	3											
								Épreuve sans documents						Pharmacognosie avancée CT session 2	CT	ET	1h00	3					
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents									
PH70HUPS	UE	UE Pharmacotechnie industrielle des formes solides	3	3		CT																	
							CM 25 TD 5																
PH70HMPS	Matière	Pharmacotechnie industrielle des formes solides			3	CT																	
								Pharmacotechnie indus forme solides CT	CT	ET	1h00	3											
								Épreuve sans documents						Pharmacotechnie indus forme solides CT session 2	CT	ET	1h00	3					
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Substances naturelles bioactives CC2 Contrôle de connaissances/ analyse de publications scientifiques traitées en cours, épreuve avec documents CC ET 0h30 0,9									
								Substances naturelles bioactives CC3 Rapport écrit pendant les séances de TD, épreuve sans documents CC PE 1,2									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
EB14KU3A	UE	UE Specialized synthetic biotechnology I	6	2		CT	CM 13											
							TD 30											
							TP 8											
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6											
							TD 21											
							Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67			Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12											
							Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0
							Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0							
EB000MDB	Matière	Project design in synthetic biology		1		CT	TD 8											
							TP 4											
							Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1			Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1
EB14KU3B	UE	UE Specialized synthetic biotechnology II (3 mandatory courses + 2 options)	9	5		CT	CM 101,5											
							TD 42,5											
							TP 6											
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4											
							TD 4											
							TP 4											
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20											
							TD 8											
							TP 2											
Choisir 2 élément(s)																		
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16											
							TD 12											
							Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27			Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		1		CT		Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1	
							TP 18 CI 14													
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3	
		Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3														
EB14KU3C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT	CM 16 TD 20 CM 12													
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT		Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0		Intellectual property Individual work	CT	A		0		
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5	Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75								
EB14KU3D	UE	UE Specialized projects II (5 weeks)	12	4		CT	TP 125 TP 125													
EB000MST	Matière	Project in synthetic biology II		3		CT		Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1		Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1		
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT														
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18 CI 14													
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0		Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 CI 28													
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT		Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Rapport sous format CTD + présentation sur CTD d'une spécialité									Présentation CTD d'une spécialité							
								Dossier d'AMM (étude de cas) CC2																
								Présentation critique d'une monographie	CC	EO	0h15	0,75												
LD52RM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0												
								Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1												
PH70KUGE	UE	UE Gestion d'équipe et de projet	3	3		CT																		
							CM 15 TD 15																	
PH70KMGE	Matière	Gestion d'équipe et de projet			3	CT		Gestion équipe et projet CC Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3					Gestion équipe et projet CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3			
PH71KUIP	UE	UE Insertion professionnelle	3	3		CT																		
							TD 80																	
PH71KMIP	Matière	Insertion professionnelle			3	CT		Insertion professionnelle CC Assiduité	CC	R		3					Insertion professionnelle CT session 2	CT	EO	0h20	3			
PH70KULC	UE	UE La contrefaçon et l'authenticité	3	3		CT																		
							CM 26 TP 4																	
								Contrefaçon et authenticité CC1 Rapport d'analyse individuel de 2 pages à compléter pendant la séance de TP	CC	R		1,2					Contrefaçon et authenticité CT session 2 Questions sur le TP et les connaissances acquises en cours Épreuve sans documents	CT	EO	0h15	3			
PH70KMLC	Matière	La contrefaçon et l'authenticité			3	CT		Contrefaçon et authenticité CC2 Libre choix de la thématique pour la présentation du poster faisant appel aux connaissances acquises en cours, à présenter à l'oral en petits groupes de 4 à 6 étudiants	CC	EO	0h20	1,8												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Temps de préparation de plusieurs semaines. 12 minutes de présentation et 8 minutes de questions													
PH70KUMC	UE	UE Management et communication	3	3		CT															
							CM 15														
							TD 15														
PH70KMMC	Matière	Management et communication		3		CT		Management et comm CC Présentations + travaux en équipe	CC	EO		3					Management et comm CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH70KUMT	UE	UE Méthodologie du travail de recherche	3	3		CT															
							TD 34														
PH70KMMT	Matière	Méthodologie du travail de recherche		3		CT		Méthodo travail de recherche CT Langue : Anglais Oral de groupe en anglais + rapport écrit d'une page	CT	RS	0h40	3					Méthodo travail de recherche CT session 2	CT	EO	0h40	3

VERSION DE TRAVAIL

M2S4 AM - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH71LSA-PH7852 V451)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC1					Alternance CT1											
								Rapport d'apprentissage Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CC	R		15					Rapport d'apprentissage Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CT	R		15			
								Alternance CC2					Alternance CT2											
								15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CC	S	0h30	15					15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CT	S	0h30	15			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026

M2 Sciences du médicament et des produits de santé - Assurance qualité microbiologique des procédés aseptiques et non stériles des produits de santé (AQM)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant.e).										
PH79KUGE	UE	UE Gestion d'équipe et de projet	3	3		CT												
							CM 15 TD 15											
PH70KMGE	Matière	Gestion d'équipe et de projet			3	CT		Gestion équipe et projet CC Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours	CC	EO	0h30	3		Gestion équipe et projet CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH79KUIP	UE	UE Insertion professionnelle	3	3		CT												
							TD 80											
PH71KMIP	Matière	Insertion professionnelle			3	CT		Insertion professionnelle CC Assiduité	CC	R		3		Insertion professionnelle CT session 2	CT	EO	0h20	3
PH79KUMC	UE	UE Management et communication	3	3		CT												
							CM 15 TD 15											
PH70KMMC	Matière	Management et communication			3	CT		Management et comm CC Présentations + travaux en équipe	CC	EO		3		Management et comm CT session 2 Mise en situation	CT	EO	0h15	3
PH79KUMT	UE	UE Méthodologie du travail de recherche	3	3		CT												
							TD 34											
PH70KMMT	Matière	Méthodologie du travail de recherche			3	CT		Méthodo travail de recherche CT Langue : Anglais Oral de groupe en anglais + rapport écrit d'une page	CT	RS	0h40	3		Méthodo travail de recherche CT session 2	CT	EO	0h40	3
PH70KUMP	UE	UE Microbiologie des produits de santé	3	3		CT												
							CM 20 TP 20											
								Microbio produit de santé CC1 Épreuve avec documents	CC	ET	1h00	2,1		Microbio produit de santé CT session 2	CT	EO	0h15	3
PH70KMMP	Matière	Microbiologie des produits de santé			3	CT		Microbio produit de santé CC2 Examen d'1h pour identification d'une moisissure coef 0,75 + rapport sur l'habillage en ZAC de la qualification microbiologique (0,25)	CC	A	1h00	0,9						
PH70KUSA	UE	UE Stérilisation et agents anti-microbiens	3	3		CT												
							CM 36 TD 8											
PH70KMSA	Matière	Stérilisation et agents anti-microbiens			3	CT												

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Stérilisation et agent anti-bactériens CC1	CC	EO	0h15	1,8					Stérilisation et agent anti-bactériens CT session 2	CT	EO	0h15	3	
								Stérilisation et agent anti-bactériens CC2	CC	EO	0h15	1,2										
								Exposé de TD														

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

**M2 Sciences du médicament et des produits
de santé - Développement pharmaceutique :
de la molécule au médicament (DPMM) (SFC)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de

l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours									Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours
PH7CKU6	UE	UE Pharmacocinétique : Bases fondamentales et principes des stratégies dans le développement industriel des médicaments	3	3		CCI											
							CM 28										
PH7CKM61	Matière	Pharmacocinétique : Bases fondamentales et principes des stratégies dans le développement industriel des médicaments		3		CCI		Pharmacocinétique CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	SC	R		3					Pharmacocinétique CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours
PH7CKU7	UE	UE Techniques d'immunologie actuelles	3	3		CCI											
							CM 21										
PH7CKM71	Matière	Techniques d'immunologie actuelles		3		CCI		Techniques d'immunologie CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	SC	R		3					Techniques d'immunologie CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours
PH7CKB2	BLOC	Bloc UEs Optionnelles (9 ECTS) (2 ou 3 choix à faire) <i>Choisir 2 élément(s)</i>	9			CCI											
PH76KUCA	UE	UE Cibles actuelles et futures (maladie cardio ou métabolique)	3	3		CCI											
							CM 21										
PH76KMCA	Matière	Cibles actuelles et futures (maladie cardio ou métabolique)		3		CCI		Cibles actuelles et futures CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	SC	R		3					Cibles actuelles et futures CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours
PH7CKU9	UE	UE Immunologie cellulaire et moléculaire approfondie	3	3		CCI											
VIEXRMIC	UE	Immunologie cellulaire et moléculaire approfondie	3			CCI	CM 28										
PH76KUMS	UE	UE Méthodes sans marquage et méthodes fluorescentes originales	3	3		CCI											
							CM 21										
PH76KMMS	Matière	Méthodes sans marquage et méthodes fluorescentes originales		3		CCI		Méthode sans marquage CC Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours	SC	R		3					Méthode sans marquage CC session 2 Suivi des enseignements requis. Composition d'un devoir de synthèse dont le sujet sera fixé par le responsable de parcours
PH7CKUA2	UE	UE Initiation à la cytométrie en flux	3	3		CCI											

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH76LUS	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CCI		Contrat d'apprentissage CC	SC	MS	1h00	30				Contrat d'apprentissage CC session 2	AC	MS	1h00	30
								Mémoire de fin d'études et soutenance devant un jury								Mémoire de fin d'études et soutenance devant un jury				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
MS	Mémoire avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Projet mené présenté à l'oral. Évaluation de la qualité de la présentation et analyse du parcours						Mise en situation							
PH73KUIP	UE	UE Intégration professionnelle	3	3		CT															
							TD	80													
PH73KMIP	Matière	Intégration professionnelle		3		CT															
PH70KULG	UE	UE Logistique et gestion de production	3	3		CT															
							CM	15													
PH70KMLG	Matière	Logistique et gestion de production		3		CT	TD	15													
PH73KU6	UE	UE Maîtrise de la production pharmaceutique et des procédés	3	3		CT															
							CM	56													
							TP	21													
PH73KM61	Matière	Maîtrise de la production pharmaceutique et des procédés		3		CT															
PH73KU7	UE	UE Management et communication	3	3		CT															
							CM	15													
PH70KMMC	Matière	Management et communication		3		CT	TD	15													
PH70KUNP	UE	UE New pharmaceutical dosage forms and technologies	3	3		CT															
							CM	35													
PH70KMNP	Matière	New pharmaceutical dosage forms and technologies		3		CT															
PH73KUBN	UE	UE Biogalénique et ingénierie des nanovecteurs	3	3		CT															
							CM	35													
							CM	21													
PH73KMIA	Matière	Ingénierie et applications biomédicales des nanovecteurs		1,8		CT															
PH73KMNA	Matière	Nouvelles approches de la biogalénique		1,2		CT															
							CM	14													
PH70KUPL	UE	UE Pharmacotechnie industrielle formes liquides et semi-solides	3	3		CT															
PH70KMPL	Matière	Pharmacotechnie industrielle formes liquides et semi-solides		3		CT	CM	28													

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Pharmacotech indus formes liquide et semi-solides CC	CC	PE		3				Pharmacotech indus formes liquide et semi-solides CT session 2	CT	PE		3				
								Travail personnel écrit								Travail personnel écrit								

VERSION DE TRAVAIL

M2S4 IP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH73LS1-PH7352 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC1					Alternance CT1										
								Rapport d'apprentissage															
								Alternance CC2					Alternance CT2										
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CC	R			15					Rapport d'apprentissage	CT	R			15
								15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions	CC	S	0h30		15					15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions	CT	S	0h30		15
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage										Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

**M2 Sciences du médicament et des produits
de santé - Recherche, développement
et innovations thérapeutiques (RDIT)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Présentation orale en groupe et participation lors du débat final. Le débat final consiste en un jeu de rôle au cours duquel les étudiant.e.s confrontent les points de vue de différents acteurs du médicament.														
PH04GM6E	Matière	Prévention des risques en laboratoire et dans l'industrie pharmaceutique		3		CT	CM 18 TD 4	Prévention des risques en labo CT	CT	ET	1h00	3					Prévention des risques en labo CT session 2	CT	ET	1h00	3	
							CM 10 TD 15										L'innovation thérapeutique en perspective CT session 2					
PH04GM6D	Matière	Innovation thérapeutique et sociétés (ITeS)		3		CT		L'innovation thérapeutique en perspective CC1 Travail écrit en groupe, le rendu écrit devra faire entre 2 et 4 pages, hors bibliographie et annexes éventuelles.	CC	ET		1,5					À partir d'une thématique, appuyée sur un ou plusieurs documents (iconographiques, textuels), l'épreuve consistera en une présentation structurée autour de la thématique donnée et du ou des documents fournis. Une discussion fera suite à l'exposé. (30 minutes de préparation, 10 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion)	CT	EO	0h50	3	
								L'innovation thérapeutique en perspective CC2 Présentation orale	CC	EO	0h15	1,5										
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	UE Pharmatech		3			CT																
	Matière	Pharmatech		3		CT	TD 10	Pharmatech CT1	CT	R							Pharmatech CT1 session 2	CT	ET	1h00		
PH7BKB2	BLOC	Bloc UE Optionnelle pour tous (3 ECTS) (1 choix à faire)		3		CT																
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																						
PH7BKU1H	UE	UE Formation à l'investigation clinique spécialisée (M2 S3 Master Biomédecine)		3	3	CT																
	Matière	Formation à l'investigation clinique spécialisée				CCI	TD 12															
PH70KUPS	UE	UE Projet de recherche		3	3	CT																
							TD 4															
PH70KMPR	Matière	Projet de recherche		3		CT		Projet de recherche CC1 Présentation du projet de recherche de s3 (10min)	CC	EO	0h20	2,25					Projet de recherche CT1 session 2 Présentation du projet de recherche de s3 (10min)	CT	EO	0h20	2,25	

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								et questions sur le projet (10min)									et questions sur le projet (10min)						
								Projet de recherche CC2 Rapport écrit présentant le projet de recherche de s3	CC	PE		0,75					Projet de recherche CT2 session 2 Rapport écrit présentant le projet de recherche de s3	CT	PE		0,75		
PH71GUSE	UE	UE Statistiques expérimentales	3	3		CT																	
								CM 16 TD 6															
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales			3	CT											Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3		
PH70GUDP	UE	UE Droit pharmaceutique et propriété industrielle	3	3		CT																	
								CM 20															
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle			3	CT											Droit pharmaceutique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
PH7BKU1N	UE	UE Mémoire bibliographique	3	3		CT																	
PH4LKMME	Matière	Mémoire bibliographique			3	CT											Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5		
																	Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5		
																	Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5		
PH7BKU1O	UE	Conception de projets expérimentaux	3	3		CT											Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5		
								CM 57 TP 3															
VI2HKMCP	Matière	Conception de projets expérimentaux			3	CCI											Examen final visant à valider la formation (session unique) - Pas de notes. L'UE est acquise ou défailante.	AC	ET	1h00			

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH74LUS	UE	UE Stage en industrie/laboratoire	30	30		CT		Stage en indus/labo CC1 Présentation du projet /travail réalisé au cours du stage de s4 (15min) et questions sur le projet/travail (15min)	CC	EO	0h30	22,5					Stage en indus/labo CT1 session 2 Présentation du projet /travail réalisé au cours du stage de s4 (15min) et questions sur le projet/travail (15min)	CT	EO	0h30	22,5
								Stage en indus/labo CC2 Rapport écrit présentant le projet/travail réalisé au cours du stage de s4	CC	PE		7,5				Stage en indus/labo CT2 session 2 Rapport écrit présentant le projet/travail réalisé au cours du stage de s4	CT	PE		7,5	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
PH70KMAS	Matière	Approche systémique du marché des DM		0,5		CCI	CM 10	Dossier d'AMM (technico-réglementaire) CC	SC	ET	0h30	1		Dossier d'AMM (technico-réglementaire) CC session 2	AC	ET	0h30	1
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH70KMRE	Matière	Réglementation des essais cliniques		2		CCI	CM 25	Approche systémique marché DM CC	SC	ET	1h00	0,5		Approche systémique marché DM CC session 2	AC	ET	1h00	0,5
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH70KMVR	Matière	Veille réglementaire et technologie, intelligence économique		2,5		CCI	CM 30	Réglementation essais cliniques CC	SC	ET	1h00	2		Réglementation essais cliniques CC session 2	AC	ET	1h00	2
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH7AKU5A	UE	UE05 Options (3 choix)	3	3		CCI		Veille réglementaire & techno CC	SC	A	0h20	2,5		Veille réglementaire & techno CC session 2	AC	A	0h20	2,5
								Épreuve écrite : production à remettre Épreuve orale : sans documents						Épreuve écrite : production à remettre Épreuve orale : sans documents				
		Choisir 3 élément(s)																
PH70KMEN	Matière	Langues (maîtrise de l'anglais technique)		1,5		CCI	CM 36	Langues CC	SC	EO	0h15	1,5		Langues CC session 2	AC	EO	0h15	1,5
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH70KMCO	Matière	Communication, développement (techniques comportementales)		1,5		CCI	CM 36	Comm & développement CC	SC	EO	0h15	1,5		Comm & développement CC session 2	AC	EO	0h15	1,5
								Épreuve sans documents						Épreuve sans documents				
PH70KMDS	Matière	Droit des sociétés, du travail en entreprise et fiscalité		1,5		CCI	CM 20	Droit des sociétés, travail et fiscalité CC	SC	PE		1,5		Droit des sociétés, travail et fiscalité CC session 2	AC	PE		1,5
								Production à remettre						Production à remettre				
PH70KMVU	Matière	Insertion professionnelle : visite d'organisations privées, publiques, et jeu de simulation de gestion de crise et visite d'usine				CCI	TD 50	Insertion pro : visite ... CC	SC	Q		0		Insertion pro : visite ... CC session 2	AC	Q		0

M2S4 RDP - L'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année universitaire

ECTS : 30

(PH7ALS-PH7A52 V457)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage													
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PH71LUS1	UE	UE Contrat d'apprentissage (ou professionnel)	30	30		CT		Alternance CC1					Alternance CT1													
								Rapport d'apprentissage																		
								Alternance CC2					Alternance CT2													
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage	CC	R			15					Rapport d'apprentissage	CT	R			15			
								15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions	CC	S	0h30		15					15 minutes de présentation + 15 minutes de réponses aux questions	CT	S	0h30		15			
								Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage										Prise en compte de l'appréciation du maître d'apprentissage								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**M2 Biotechnologies - Biomédicaments :
conception et production (BCP)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre															
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel)	CC	PE		0											
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre															
								Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc)	CC	A		0											
EB000MIP	Matière	Intellectual property					CM 12																
								Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0						Intellectual property Individual work	CT	A		0	
	UE	UE Projet création d'entreprise	6				CT																
							CM 40 TD 40																
EB000MPC	Matière	Project New Business					CT																
								Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5											
								Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3											
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2											
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																						
PH4MKB2	BLOC	Formation initiale					CT																
PH4LKU3A	UE	UE Projet (non alternant)	6	6			CT																
							TP 70																
EB000MBI	Matière	USP Development practicals					CT																
								USP Development practicals Présentation	CC	A	0h15	1						USP Development practicals	CT	EO	0h15	1	
PH4MKU4	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (non alternant) (2 choix)	6	6			CT																
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																						
							CM 20 TD 8 TP 2																
EB000MHT	Matière	High throughput approaches					CT																
								High throughput approaches	CC	A		0						High throughput approaches	CT	EO	0h20	0	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie								Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie						
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5				Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5		
	Matière	Pharmatech		3		CT	TD 10	Pharmatech CT1	CT	R						Pharmatech CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00			
PH4MKB3	BLOC	Apprentissage				CT																
PH4LKU6A	UE	UE Projet (alternant)	6	6		CT	TP 105															
							TP 105															
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT		Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1				Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CT	A			1	
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1										
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1										
PH4LKU7A	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (alternant)	6	6		CT	CM 42 TD 20 TP 2															
							CM 20 TD 8 TP 2															
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT		High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0				High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
							TD 12															
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0				Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0		
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0										
							CM 20 TD 12															
PH4LKM05	EC	Biomolécules, description, bioactivité et ciblage		3		CT		Biomolécule CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	2,25				Biomolécule CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
								Biomolécule CC2 TD noté	CC	EO	0h10	0,75										
PH4LKU8A	UE	UE Découverte du monde professionnel				CT	TD 25															
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25															
								Découverte monde pro CC	CC	Q		0										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre												
PH4MKU9	UE	UE Approches in silico (1 choix)	3	3		CT														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs				CT	3	TP	18											
								CI	14											
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)						Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents						
								CC	A		0									
								CT	ET	1h00	3									
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics				CT	1	CM	16											
								TD	12											
								CC	ET	0h30	0,27									
								CC	ET	1h30	0,73									

VERSION DE TRAVAIL

M2S4 BCP - pour les apprentis, l'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année ECTS : 30

universitaire (PH4MLS1-PH4M52 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH4LLUSA	UE	Stage en industrie/laboratoire ou contrat d'apprentissage	30	30		CT		Stage / alternance CC Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CC	A	0h30	30				Stage / alternance CT session 2 Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CT	A	0h30	30			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

M2 HD Alternance - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
UE HD Alternance - Specialized biotechnology HT I			6	5		CT																		
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences			1	CT	CM 4 TD 4 TP 4																	
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1					Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2																	
								High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0					High throughput approaches	CT	EO	0h20	0			
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics			1	CT	CM 14 TD 6 TP 4																	
								Compte-rendu publiable Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1					Advanced topics in omics Individual written work	CT	ET	1h00	1			
UE HD Alternance - Specialized biotechnology HT II			9	3		CT																		
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics			1	CT	CM 16 TD 12																	
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27												
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73												
EB000MIS	EC	Introduction to system biology			1	CT	CM 6 TD 21																	
								Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67					Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1			
								Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33												
	Matière	AI in Biosciences			1	CT	CM 11 TD 18																	
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33					AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1			
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33		X										
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																								
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs			1	CT	TP 18 CI 14																	
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0					Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3			
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3												

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 TD 12																	
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker Type d'éval.: CC, Nat.: A, Coef.: 0						Current topics in synthetic biology Présentation orale Type d'éval.: CT, Nat.: EO, Durée: 0h15, Coef.: 0										
	UE	HD Alternance - Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT																		
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures Type d'éval.: CC, Nat.: A, Coef.: 0						Intellectual property Individual work Type d'éval.: CT, Nat.: A, Coef.: 0										
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5	Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre Type d'éval.: CC, Nat.: A, Coef.: 0,75																
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10	Le médicament, BPF e-learning CC Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10 Type d'éval.: CC, Nat.: A, Coef.: 0						Le médicament, BPF e-learning CT session 2 Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10 Type d'éval.: CT, Nat.: A, Coef.: 0										
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25	Découverte monde pro CC Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre Type d'éval.: CC, Nat.: Q, Coef.: 0																
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20	Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre Type d'éval.: CC, Nat.: A, Coef.: 0						Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale Type d'éval.: CT, Nat.: A, Coef.: 0										
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Type d'éval.: CC, Nat.: PE, Coef.: 0																

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre CC A 0													
UE		HD Alternance - Specialized projects II	12	4		CT															
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship			2	CT	TP 105	Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective CC A 1 Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit CC A 1 Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit CC EO 0h30 1						Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit CT A 1							
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40 TD 40	Project New Business Présentation orale du projet CC EO 0h30 0,5 Project New Business Rapport sur le projet CC RS 0,3 Project New Business Site web et supports de communication CC A 0,2													
EB013U52	UE	HD Alternance - Specialization through the Master	6			CT															
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs			3	CT	TP 18 CI 14	Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement) CC A 0 Structure customized drugs CT CT ET 1h00 3						Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents CT ET 1h00 3							
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology			0,75	CT	CM 6 TD 21														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2^e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation

directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des

calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

Master BSD - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
MIEXKMP3	UE	UE M3 - Méthodes symboliques et numériques	3	1		CCI	CM 8 TD 8 TP 14															
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI		Épreuve pratique	SC	A	2h00	1										
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1										
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1										
MIEXKMD3	UE	UE D3 - Représentation et traitement des données	3	1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14															
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI		Épreuve pratique	SC	A	2h00	1										
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1										
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1										
MIEXKMA2	UE	UE A2 - Projet transdisciplinaire 2	3	1		CCI	TD 28															
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI		Évaluation du projet	SC	A		1										
								Présentation orale	SC	A	0h30	1										
EB18KU3D	UE	High throughput approaches	3	1		CT	CM 20 TD 8 TP 2															
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT		High throughput approaches	CC	A		0					High throughput approaches	CT	EO	0h20	0	
								Attendances to lectures														
EB18KU3E	UE	Introduction to systems biology	3	1		CT																
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21															
EB18KU3F	UE	Advanced topics in omics	3			CT																
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14 TD 6 TP 4	Compte-rendu publiable	CC	A	2h00	1					Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1	
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.									Individual written work					
EB18KU3G	UE	Comparative and medical genomics	3	1		CT	CM 16 TD 12															
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT		Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27										
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73										
EB18KU3J	UE	Project in high throughput biotechnology II	6	3		CT																
EB000MPT	Matière	Project in high throughput biotechnology II		4		CT	TP 125															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

VERSION DE TRAVAIL

M2 BS Alternance - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology I			6	2		CT															
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6														
							TD 21														
							Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67			Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1			
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12														
							Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0			
							Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0										
UE BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology II			9	6		CT															
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4														
							TD 4														
							TP 4	Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1		
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20														
							TD 8														
							TP 2	High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16														
							TD 12														
							Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27			Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73			
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28														
							Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1			
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18														
							CI 14	Structure customized drugs CC	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH01MMAP	EC	Ateliers de pratique officinale		3		CT	TD 22,5														
							TP 3														
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient		4,5		CT	CM 22														
							TD 18														
							Éducation thérapeutique et suivi CC1														
							Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TP.	CC	A			1,55									
							Éducation thérapeutique et suivi CC2														
							QCM sur les aspects définition/réglementation/organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15		0,7									
							Éducation thérapeutique et suivi CT														
							Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique, épreuve avec documents	CT	EO	0h20		2,25									
PH01MMCO	EC	Conférences pré-stage		1,5		CT	TD 33														
							Conférence pré-stage CT	CT	EO	0h10		1,5									
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé		3		CT	TD 13,5														
							RPDO CC														
							Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD	CC	EO			0,75									
							RPDO CT														
							Commentaire d'une ordonnance vue en TD	CT	EO	0h15		2,25									
							RPDO CT session 2														
							Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire														
							Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/)	CT	EO												
							Épreuve sans documents														

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
								mais sans préparation supplémentaire									
								Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/)									
								Épreuve sans documents									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH5B0W1A	UE	MODULE 1 : Micronutrition : concepts et outils clinico-biologiques		1		CCI		Epreuve écrite : QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.						Epreuve écrite : QCM			
								SC	A			1					AC
PH5B0M02	EC	Épidémiologie nutritionnelle ; Maladies chroniques et micronutrition ; L'analyse nutritionnelle de l'assiette ; La nutrition : les macronutriments de l'assiette ; L'analyse fonctionnelle de l'assiette	1			CCI	CM 4 TD 4	Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.						Rédaction d'un mémoire			
								SC	A			1					AC
PH5B0M03	EC	Les principaux marqueurs conventionnels ; Les marqueurs biologiques des déficits ; Les grands profils biologiques en micro-nutrition	1			CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0M01	Matière	Les concepts de micro-nutrition				CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0W2A	UE	MODULE 2 : Impact de la micronutrition, le système nerveux central et le système nerveux digestif - Impact sur la digestion, le stress et l'immunité		1		CCI		1 épreuve écrite: QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.						1 épreuve écrite: QCM évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU			
								SC	A			1					AC
PH5B0M04	EC	Modèles alimentaires et santé. Le microbiote et l'écosystème intestinale. Microbiote, dysbioses et pathologies digestives et immunité. Prise en charge du syndrome de l'intestin irritable	1			CCI	CM 4 TD 4	Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU. Il n'y a pas de compensation.						Rédaction d'un mémoire évaluations: 1 épreuve écrite + la rédaction d'un mémoire pour l'ensemble du DU			
								SC	A			1					AC
PH5B0M05	EC	Mémoire et déclin cognitif. Le stress et les troubles du sommeil. Les outils d'évaluation du stress. Du stress au burnout en passant par la dépression. Nutrition, micronutrition et neuromédiateurs	1			CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0M06	EC	Immunité à travers les âges. Immuno-sénescence et inflammaging. Les nutriments et les micro-nutriments de l'immunité. Prise en charge de l'inflammation en alimentation santé et micronutrition.	1			CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0M07	Matière	Le stress devant l'assiette				CCI	CM 4 TD 4										
	UE	Module 3 - Maladies métaboliques, stress oxydatif et micronu				CCI											
PH5B0M08	Matière	Surpoids et obésité				CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0M09	Matière	Homéostasie et le meilleur intérieur				CCI	CM 4 TD 4										
PH5B0M10	Matière	L'adaptation alimentaire à l'effort				CCI	CM 4 TD 4										
	UE	Enseignement à distance				CCI											
PH5B0M11	Matière	L'écosystème intestinal				CCI	TD 10										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

**DU Pharmacie - Prise en charge et accompagnement du
patient cancéreux à l'officine (non ouvert en 2025-2026)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de dérogation afin de respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		Module 1 : Connaissances fondamentales des cancers		1		CCI	CM 25													
							TD 2													
							épreuve pratique orale	SC	A		0,3			épreuve pratique orale	AC	A		0,5		
							épreuve théorique écrite	SC	A		0,5			épreuve théorique écrite	AC	A		0,5		
UE		Module 2 : Prises en charge thérapeutiques des cancers				CCI	CM 33													
							TD 4													
							épreuve pratique orale	SC	A		0,3			épreuve pratique orale	AC	A		0,5		
							épreuve théorique écrite	SC	A		0,5			épreuve théorique écrite	AC	A		0,5		
UE		Module 3 : Soins de support en oncologie		1		CCI	CM 24													
							TD 4													
							épreuve pratique orale	SC	A		0,3			épreuve pratique orale	AC	A		0,5		
							épreuve théorique écrite	SC	A		0,5			épreuve théorique écrite	AC	A		0,5		
UE		Module 4 : Rôle du pharmacien d'officine dans le parcours de soins du patient cancéreux		1		CCI	CM 10													
							TD 17													
							épreuve pratique orale	SC	A		0,3			épreuve pratique orale	AC	A		0,5		
							épreuve théorique écrite	SC	A		0,3			épreuve théorique écrite	AC	A		0,5		

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								épreuve théorique écrite 3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	SC	A			0,5				épreuve théorique écrite 3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	AC	A			0,5		
								évaluation des pratiques professionnelles 3 épreuves pour l'ensemble du DU (évaluation des pratiques professionnelles + épreuve théorique écrite + épreuve pratique orale)	SC	A			0,2											

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Motivation de la règle additionnelle :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
PHSVMIP	EC	Initiation à la galénique : pharmacotechnie et qualité		1		CT	CM 24	Évaluation des connaissances de bases	CC	ET	0h15	0,9													
							Analyse d'un sujet d'étude sur la production pharmaceutique	CC	EO	0h10	0,9														
							Évaluation des connaissances avancées	CC	ET	0h30	1,2														
PHSVMPT	EC	Projet tutoré		3		CT	TD 16																		
							TP 3																		
							CI 4	Épreuve sur le portfolio	CC	A		1													
PHSVDTC	EC	Techniques de communications et applications à l'insertion professionnelle		3		CT	TD 12																		
							TP 18																		
							CI 4	Épreuve sur le CV	CC	A		1													
PHSVMVI	EC	Valorisation industrielle des substances naturelles		3		CT	CM 10																		
							TD 12	Valorisation indus des substances naturelles CC1	CC	ET	1h00	1													
							Épreuve sans documents	Valorisation indus des substances naturelles CC2	CC	ET	2h00	1,25													
PH32EMIM	EC	Initiation à la connaissance du médicament		0,99		CT	CM 24	Valorisation indus des substances naturelles CC3	CC	EO	0h10	0,75													
							Exposé individuel	Initiation connaissance du médicament CC1	CC	ET	0h20	0,33													
							Épreuve sans documents	Initiation connaissance du médicament CC1 L2 VIE	CC	ET	0h20	1													
								Initiation connaissance du médicament CC2	CC	ET	0h20	0,33													
								Épreuve sans documents	Initiation connaissance du médicament CC2 L2 VIE	CC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents	Initiation connaissance du médicament CC3	CC	ET	0h20	0,33												
								Épreuve sans documents	Initiation connaissance du médicament CC3 L2 VIE	CC	ET	0h20	1												
								Épreuve sans documents																	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
PHCHKMS1	EC	Structure-based computer assisted drug design		1		CT	CM 10																			
							TP 14																			
							Structure-based computer CC Assiduité et engagement NACQ = session 2	CC	A		0							Structure-based computer CT session 2	CT	ET	1h00	1				
							Structure-based computer CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	1							Structure-based computer CT session 2 - M2 Chimie	CT	ET	1h00	3				
PHCHKMM1	EC	Chémoinformatique du médicament M2		1		CT	CM 7																			
							TD 2																			
							TP 12																			
							Chémoinformatique CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1						Chémoinformatique CT session 2	CT	ET	1h00	1					
PH00RM01	EC	Analyse des aliments		3		CT	CM 23																			
							Analyse des aliments CT Rapport de type "Étude de cas"	CT	R		1						Analyse des aliments CT session 2	CT	RS		1					
PH03CM4A	EC	Pharmacologie moléculaire		1		CT	CM 20																			
							Pharmacologie moléculaire CT Épreuve sans documents	CT	ET	2h00	1					Pharmacologie moléculaire CT session 2	CT	ET	2h00	1						
							Pharmacologie moléculaire CT - M1 Chimie Épreuve sans documents	CT	ET	2h00	3					Pharmacologie moléculaire CT session 2 - M1 Chimie	CT	ET	2h00	3						
PHCHKMC1	EC	Innovating pharmaceutical chemistry		1		CT	CI 24																			
							Innovating pharma chemistry CT Épreuve sans documents	CT	ET	1h30	1					Innovating pharma chemistry CT session 2	CT	ET	1h30	1						
							Innovating pharma chemistry CT - M2 Chimie Épreuve sans documents	CT	ET	1h30	3						Innovating pharma chemistry CT session 2 - M2 Chimie	CT	ET	1h30	3					
PHCHHM1	EC	Initiation à la pharmacologie		1		CT	CI 20																			
							Initiation pharmacologie CT Épreuve sans documents	CT	A	1h00	1					Initiation pharmacologie CT session 2	CT	A	1h00	1						
							Initiation pharmacologie CT - M1 Chimie Épreuve sans documents	CT	A	1h00	3					Initiation pharmacologie CT session 2 - M1 Chimie	CT	A	1h00	3						
PHCHKMCB	EC	Chemical biology				CT	CI 24																			
PHCHHMM1	Matière	Chémoinformatique du médicament M1		1		CT	CM 7																			
							TD 2																			
							TP 12																			
							Chémoinformatique CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1					Chémoinformatique CT session 2	CT	ET	1h00	1						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL